

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS CAGNE-MALVAN, POUR LES ANNÉES 2014 A 2020

Entre

L'État, représenté par le Préfet Coordonnateur de Bassin, Monsieur Michel DELPUECH et par le Préfet des Alpes Maritimes, Monsieur Adolphe COLRAT

Et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, sis à Marseille, Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481, cedex, agissant au nom et pour la Région Provence Alpes Côte-d'Azur en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N°14-5 du conseil régional en date du 21 février 2014,

Et

Le Département Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, sis à Nice, Centre administratif départemental, route de Grenoble, boîte postale 3007, 06201, cedex 3, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N°CP/DEGR/2014/23 de la commission permanente en date du 10 février 2014,

Et

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), représentée par le Président de la Métropole, Monsieur Christian ESTROSI, sis à Nice, 405, promenade des Anglais, 06364, cedex 4, agissant au nom et pour la Métropole Nice Côte d'Azur en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° 20-10 du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2013,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, sis à Antibes, 288, chemin de Saint Claude, 06600, agissant au nom et pour Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération CC.2014.33 du conseil d'agglomération en date du 12 mai 2014,

Et

Le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne, représenté par son Président, Monsieur Louis NEGRE, sis à mairie de Cagnes sur mer, Hôtel de ville, 06800, agissant au nom et pour le syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération 5/2014 du conseil syndical en date du 13 mars 2014,

Et

La commune de Saint Paul de Vence, représentée par son Maire, Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, sis à Saint Paul de Vence, Hôtel de ville, 06570, agissant au nom et pour la commune de Saint Paul de Vence en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° 10.04.14-19 du conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Et

La commune de la Colle sur Loup, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Bernard MION, sis à la Colle sur Loup, Hôtel de ville, 06480, agissant au nom et pour la commune de La Colle sur Loup en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2014 ,

Ci-après désignés par « les Partenaires

Préambule

L'assèchement de la Cagne lors de l'été 2005 conjugué aux inondations répétées du Malvan et de la Cagne, ont conduit les huit communes du bassin versant (Bezaudun-les-Alpes, Cagnes sur mer, Coursegoules, La Colle sur Loup, La Gaude, Saint Jeannet, Saint Paul de Vence et Vence), regroupées en syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne (SIBC) depuis le 1^{er} octobre 2013, à lancer une démarche de contrat de rivière pour préserver la ressource en eau, mitiger les risques et mettre en valeur le patrimoine naturel de la rivière.

Ce contrat de rivière est basé sur 5 axes :

- Gérer la rivière en concertation à l'échelle du bassin versant
- Réduire la pression sur les milieux aquatiques
- Développer et partager la connaissance sur l'eau
- Organiser les usages en préservant les milieux naturels
- Prévenir le risque inondation en respectant les rivières

Ce dernier axe fait l'objet du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** Cagne – Malvan pour la période 2014-2020.

Le PAPI repose sur un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant de la Cagne et du Malvan, qui a permis de bâtir, par une large concertation, les orientations stratégiques pour la prévention des inondations et d'élaborer un plan d'actions opérationnel.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir un programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin versant de la Cagne (le « Programme »).

Elle décrit les engagements des Partenaires. Elle définit le porteur du projet et prévoit les engagements des Partenaires en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des actions d'une part et du financement de ces actions d'autre part. Elle présente le dispositif de mise en œuvre et de suivi du Programme.

Article 2 - Périmètre géographique du Programme

Le Programme concerne le bassin versant de la Cagne. Huit communes sont concernées: Bezaudun-les-Alpes, Cagnes sur mer, Coursegoules, La Colle sur Loup, La Gaude, Saint Jeannet, Saint Paul de Vence et Vence.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2014-2020, soit 6 ans. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les Partenaires du Programme.

Article 4 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après:

- le Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 de création du syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne,
- l'avis favorable du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 3 octobre 2013 (annexe 2),
- l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 (en annexe 3).

Article 5 – Engagement des Partenaires

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, qui s'inscrit totalement dans les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région, en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité, les Partenaires du Programme s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondation.

A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes en investissements.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC) est porteur du Programme ; à ce titre, il est chargé de l'animation et de la coordination des Partenaires, maîtres d'ouvrages et financeurs du Programme afin qu'il soit mis en œuvre selon les termes de la Convention ; il assure notamment le pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du Programme.

Dans le cadre des comités de pilotage et technique mentionnés aux articles 10 et 11 de la Convention, l'État s'assure du bon avancement du Programme, veille à la cohérence des actions annuelles ainsi qu'à la disponibilité des financements qui lui incombent.

Article 6 - Objectifs du programme de prévention des inondations, contenu des actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du PAPI Cagne-Malvan, conformément au cahier des charges de l'appel à projets PAPI, a retenu les 7 axes d'intervention suivants :

✓ Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque

- 1.1 : analyse de la perception du risque inondation par la population du bassin versant et élaboration d'une stratégie de communication grand public,
- 1.2 : actions de communication informative et pédagogique à destination du grand public,
- 1.3 : création d'un site Internet dédié au syndicat du bassin versant de la Cagne,
- 1.4 : sensibilisation des scolaires,
- 1.5 : support de communication spécifique à destination des acteurs locaux (élus, services techniques),
- 1.6 : étude et pérennisation des plus hautes eaux connues
- 1.7 : Précision sur la carte d'aléa « submersion marine » réalisée par l'État.

✓ Surveillance, prévision des crues et des inondations

- 2.1 : développement d'un outil d'anticipation des crues via une plateforme hydrométéorologique,
- 2.2 : développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations hydrométriques,
- 2.3 : formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol.

✓ Alerte et gestion de crise

- 3.1 : assistance aux communes pour la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde,
- 3.2 : Documents d'information Communaux sur les RISques Majeurs (DICRIM),
- 3.3 : expérimentation d'un dispositif radiophonique d'information de la population.

✓ Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- 4.1 : coordination pour l'élaboration de règles d'urbanisme visant à réduire le risque inondation dans les PLU,
- 4.2 : réalisation de schémas de maîtrise des ruissellements urbains sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- 4.3 : réalisation de schémas de maîtrise des ruissellements urbains sur les territoires de saint Paul de Vence et de La Colle sur Loup.

✓ Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- 5.1 : mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité,
- 5.2 : mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et des ERP,
- 5.3 : informations sur les actions de mitigation du risque auprès des habitats en zone inondable,
- 5.4 : mise en place de pièges à embâcles sur le Val de Cagne et le Malvan.

✓ Ralentissements des écoulements

- 6.1 : étude pour la mise en place de dispositifs de ralentissement dynamique dans le Val de Cagne,
- 6.2 : étude de faisabilité de deux sites de ralentissement dynamique en amont de la confluence avec la Lubiane,
- 6.3 : création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le saut du Rey
- 6.4 : optimisation du barrage de la route de Grasse sur le Malvan,
- 6.5 : création de trois sites de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Malvan,
- 6.6 : mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

✓ Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7.1 : étude de l'amélioration de l'écoulement sous le pont du boulevard de la plage,

7.2 : restauration capacitaire sur le Malvan,

7.3 : restauration capacitaire du Défoussat au niveau de la RD 436 et reprise de l'ouvrage sous la Grange Rimade jusqu'à la confluence avec le Malvan,

7.4 : étude technique de la digue intéressant la sécurité publique de Cagnes sur mer et travaux urgents de renforcement.

Le programme d'actions PAPI est précisé dans les fiches jointes en annexe 4 de la présente convention. Ces fiches indiquent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 7 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût des opérations est évalué à 16 615 000 € HT.

Ce coût total se répartit de la manière suivante :

- axe 1 : 235 000€ HT
- axe 2 : 150 000 € HT
- axe 3 : 35 000 € HT
- axe 4 : 240 000€ HT
- axe 5 : 430 000€ HT
- axe 6 : 6 995 000€ HT
- axe 7 : 8 125 000€ HT
- axe 0 : 405 000€ HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financier	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
État (BOP 181)	30 333 €	32 333 €	30 833 €	30 833 €	30 833 €	30 833 €	186 000 €
État (FPRNM)	172 417 €	675 167 €	1 073 583 €	1 630 000 €	1 494 167 €	1 636 667 €	6 682 000 €
Région PACA	116 833 €	223 917 €	302 583 €	409 333 €	376 167 €	390 667 €	1 819 500 €
CG 06	26 500 €	160 917 €	248 083 €	377 000 €	352 500 €	374 000 €	1 539 000 €
SIBC	187 417 €	754 667 €	917 083 €	1 384 500 €	1 303 667 €	1 375 167 €	5 922 500 €
Agence de l'eau	48 333 €	48 333 €	48 333 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	250 000 €
CASA	2 500 €	10 667 €	8 167 €	4 667 €	0 €	0 €	26 000 €
MNCA	48 500 €	24 167 €	46 667 €	29 667 €	25 000 €	0 €	174 000 €
Autre	0 €	0 €	8 000 €	8 000 €	0 €	0 €	16 000 €
TOTAL ANNUEL	632 833 €	1 927 667 €	2 685 833 €	3 909 000 €	3 617 333 €	3 842 333 €	16 615 000 €

La contribution financière des différents partenaires est détaillée en annexe 5.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 9 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles. Le taux d'intervention de la Région tient compte des bonifications qui devront être justifiées au moment du paiement.

Les décisions d'attribution des subventions de l'État et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 «gestion des ouvrages de protection hydraulique» sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

Pour ces actions, l'attribution effective du financement de l'État est également conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides » (PSR). Selon les ouvrages et les travaux nécessaires, il pourra s'agir d'un PSR sécurisation ou d'un PSR augmentation de protection.

Article 10 - Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 6 de la présente convention.

Certaines communes, faisant partie du périmètre PAPI, ne sont pas maîtres d'ouvrage d'actions. Néanmoins elles sont intégrées au comité de pilotage et elles se sont engagées à collaborer à la bonne mise en œuvre du PAPI Cagne-Malvan.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le représentant de l'État et le représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne. Le Chef de projet de Monsieur Le Préfet, conformément à la circulaire du 12 mai 2011, est Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes (DDTM06). Son secrétariat est assuré par le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut

décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI. La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique, dont la composition prévisionnelle est précisée à l'annexe 7 de la Convention.

Article 11 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation et la mise en œuvre de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne.

Le comité technique se réunit au minimum deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne.

Article 12 – Concertation et information

L'élaboration du PAPI a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées. Ces dernières seront informées de la mise en œuvre du PAPI, notamment le Comité de rivières du bassin versant de la Cagne élargi aux acteurs de la prévention des inondations éventuels de la société civile, avec une fréquence minimale d'une fois par an.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé

initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet.

Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation prend la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

La convention comporte sept (7) annexes :

Annexe 1 : périmètre du projet et communes concernées,

Annexe 2 : avis du comité d'agrément Rhône Méditerranée du 3 octobre 2013,

Annexe 3 : avis de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013,

Annexe 4 : les fiches actions,

Annexe 5 : tableau présentant la contribution financière des partenaires par action,

Annexe 6 : composition du Comité de pilotage,

Annexe 7 : composition du Comité technique.

La présente convention est établie en dix (10) exemplaires originaux.

le - 9 FEV. 2016

Le Préfet coordonnateur de Bassin
Michel DELPUECH



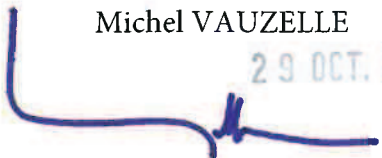
Le Préfet des Alpes-Maritimes
Adolphe COLRAT



22 DEC. 2015

Le Président de la Région Provence
Alpes Côte-d'Azur

Michel VAUZELLE



29 OCT. 2015

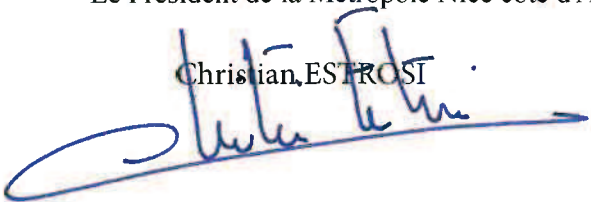
Le Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI



Le Président de la Métropole Nice côte d'Azur

Christian ESTROSI



Le Président de la Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis

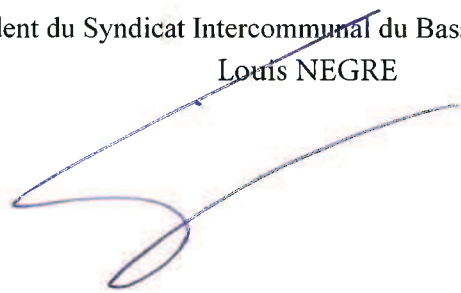
Jean LEONETTI

Par délégation Vice-Présidente aux risques naturels



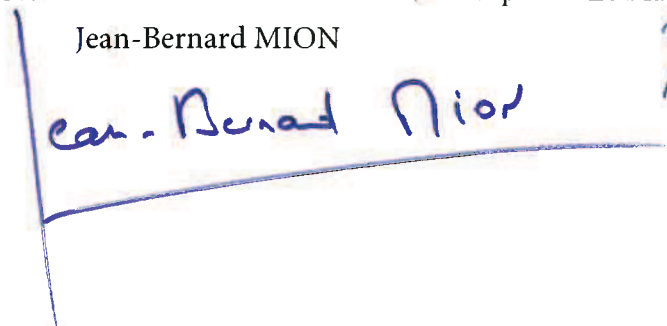
Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne

Louis NEGRE



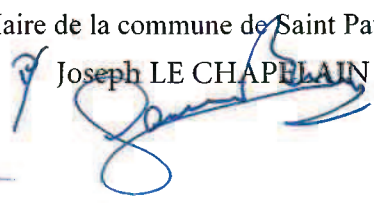
Le Maire de la commune de La Colle sur Loup

Jean-Bernard MION

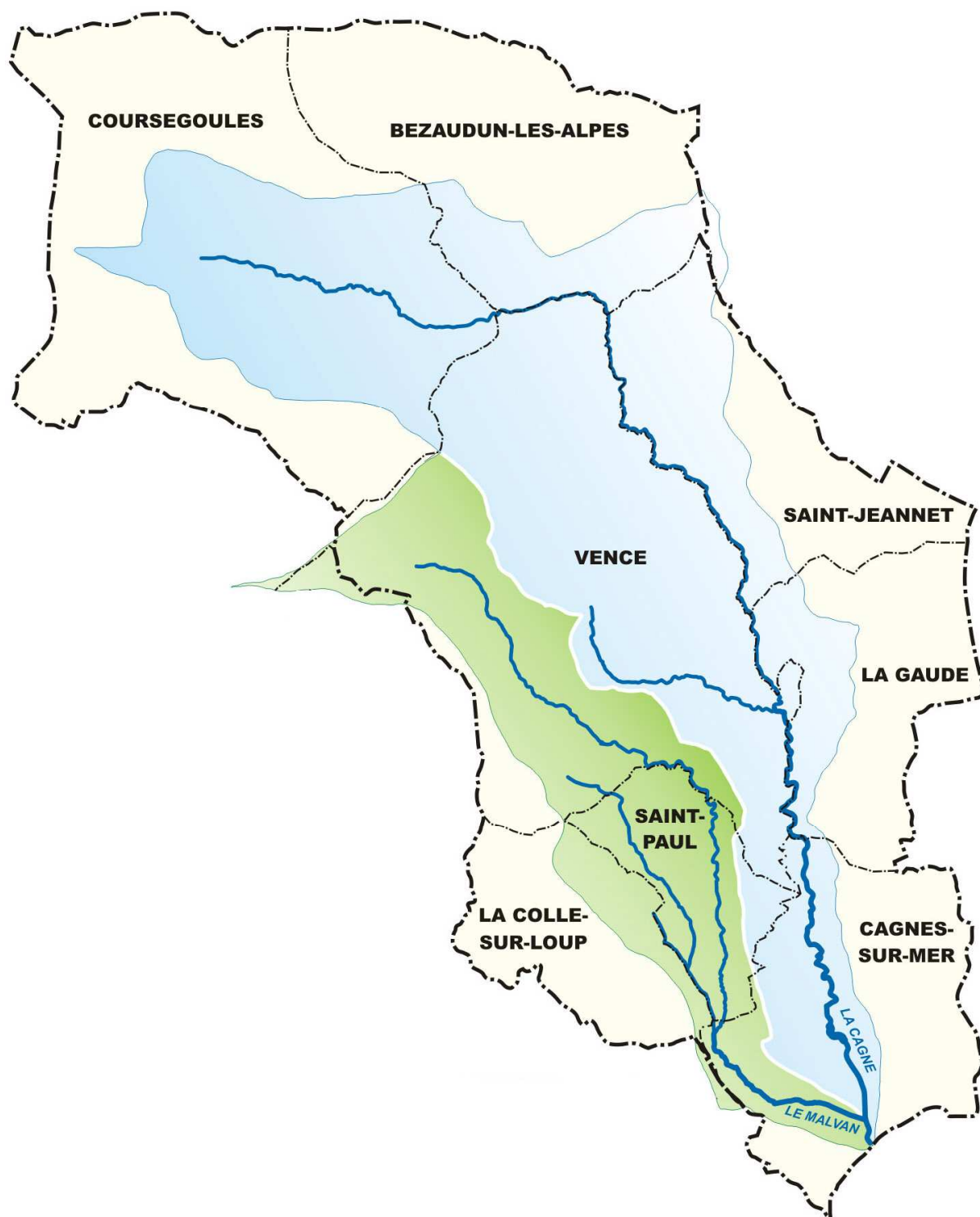


Le Maire de la commune de Saint Paul de Vence

Joseph LE CHAPLAIN



Annexe 1 : périmètre du projet et communes concernées



**Annexe 2 : avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-
Méditerranée du 3 octobre 2013**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-22

**PROJET DE PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DE LA CAGNE ET DU
MALVAN (06)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet du bassin versant de la Cagne et du Malvan,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu le président du syndicat de rivière du bassin versant de la Cagne,

PREND ACTE de la volonté du syndicat intercommunal du bassin de la Cagne (en cours de création) de porter une démarche de PAPI complet ;

SOULIGNE le travail effectué par la commune de Cagnes-sur-Mer et du conseil général des Alpes-Maritimes pour l'émergence de ce projet de PAPI complet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI complet du bassin versant de la Cagne et du Malvan ;

RECOMMANDE :

de veiller à la cohérence entre la prévention des inondations et la préservation des milieux (enjeux liés au SDAGE, à la directive cadre sur l'eau, préservation de la valeur patrimoniale de la Cagne, des espèces protégées, de l'incidence Natura 2000) ;

de maintenir la synergie d'actions avec le PAPI CASA réalisée pour l'élaboration du dossier et d'en dresser les objectifs qualitatifs et logistiques pour la mise en œuvre des PAPI ;

de poursuivre, avec la nouvelle dynamique du syndicat à échelle du bassin versant, une gestion intégrée des milieux aquatiques en assurant la cohérence entre les démarches opérationnelles (contrat de rivière et PAPI complet)

de préserver les milieux aquatiques de la Cagne particulièrement, et la morphologie du lit avant tout ;

d'établir pour le Malvan, à travers le prochain contrat de rivière, un plan d'actions de restauration du fonctionnement du milieu ;

d'envisager également l'arasement du seuil de l'ancienne usine hydroélectrique (références: mesure 3C11 du programme de mesures et le classement L214-17 2° de la Cagne) ;

de réaliser le cas échéant des inventaires faune/flore poussés pour nourrir les demandes prévisibles de dérogation aux espèces protégées ;

d'approfondir d'un point de vue technique les ouvrages de ralentissement dynamique au regard des obligations réglementaires ;

de prendre en considération l'impact du changement climatique ;

de s'assurer de ne pas augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle.

RAPPELLE QUE :

Les ouvrages transversaux envisagés (barrages-orifices) ne doivent pas modifier le profil en long du lit mineur (classement en listes I et II de la Cagne). Les sites retenus doivent permettre des aménagements les moins impactants pour le milieu aquatique et la pour la valeur paysagère du site classé des Baous (action 6.3).

Les dossiers loi sur l'eau et éventuellement les études d'impacts devront intégrer en amont des projets la question des espèces protégées, au même titre que les incidences sur les sites Natura 2000.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

Annexe 3 : avis de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 9 OCTOBRE 2013

Nom du projet : PAPI complet du bassin versant de la Cagne et du Malvan

Maître d'ouvrage : Syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne (SIBC)

Vu le dossier présenté par la commune de Cagnes-sur-mer et le conseil général des Alpes-Maritimes, dans la perspective de la mise en œuvre du projet par le syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne (SIBC),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 9 septembre 2013,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 3 octobre 2013,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux phénomènes de submersion marine, aux débordements de cours d'eau et aux ruissellements,

Considérant que ce bassin de risque est inclus dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Nice-Cannes-Mandelieu, tout comme le sont les PAPI Paillons, Var 2 et Loup, Brague et vallons côtiers, ainsi que le PAPI d'intention Siagne-Béal et le projet de PAPI Riou de l'Argentière,

Considérant que la structure intercommunale chargée du portage du présent PAPI, le SIBC, vient d'être créée par arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 1^{er} octobre 2013,

Considérant qu'un contrat de rivière est en cours d'élaboration, dont le SIBC doit également, à terme, assurer le portage,

Considérant les enjeux environnementaux et paysagers du territoire concernant notamment le site classé et les zones Natura 2000,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 9 octobre 2013, après audition de la commune de Cagnes-sur-mer et du conseil général des Alpes-Maritimes, ainsi que de la DREAL PACA, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au PAPI complet.

Par ailleurs, la CMi RECOMMANDE de :

- assurer, dans les meilleurs délais, le recrutement effectif des agents techniques du SIBC aux fins du pilotage administratif et technique de l'ensemble du programme,
- préciser, par exemple dans les conventions, les modalités de mutualisation et de synergie avec le PAPI « Loup, Brague et vallons côtiers » sur certaines actions ;



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 9 OCTOBRE 2013

- assurer un suivi rigoureux de l'avancement des opérations, notamment les opérations 6- 1à6-3 pour lesquelles le calendrier de réalisation apparaît serré,
- consolider la coopération envisagée, dont la pertinence mérite d'être soulignée, avec les autres PAPI inclus dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Nice-Cannes-Mandelieu, dans la perspective de la future stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI),
- développer l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » en proposant des mesures et travaux effectifs de réduction de la vulnérabilité à mi-parcours,
- vérifier, à l'issue des projets de maîtrise d'œuvre ou lors de l'élaboration des dossiers PSR, la pertinence économique des travaux projetés, compte tenu des incertitudes actuelles relatives au montant des travaux, ainsi que la pertinence de la création de mesures de protection rapprochée dans les zones d'expansion des crues,
- veiller à la cohérence entre la prévention des inondations et la préservation des milieux (enjeux liés au SDAGE, à la préservation des milieux aquatiques de la Cagne et de la morphologie de son lit, des espèces protégées, des sites Natura 2000),
- poursuivre, avec la nouvelle dynamique du syndicat à l'échelle du bassin versant, une gestion intégrée des milieux aquatiques en assurant la cohérence entre les démarches opérationnelles (contrat de rivière et PAPI complet),
- établir pour le Malvan, à travers le prochain contrat de rivière, un plan d'actions de restauration du fonctionnement du milieu,
- envisager également l'arasement du seuil de l'ancienne usine hydroélectrique (en référence à la mesure 3C11du programme de mesures accompagnant le SDAGE et au classement de la Cagne au titre du 2° du 1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement),
- réaliser le cas échéant des inventaires faune-flore poussés pour nourrir les demandes prévisibles de dérogation aux espèces protégées,

RAPPELLE :

- l'obligation de réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et d'arrêter les plans communaux de sauvegarde (PCS), pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN),
- la nécessité d'intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme, SCOT et PLU, notamment afin de limiter les ruissellements et de préserver les berges et les zones naturelles d'expansion des crues,
- que les ouvrages transversaux envisagés (barrages-orifices) ne doivent pas modifier le profil en long du lit mineur (classement de la Cagne au titre des 1° et 2° du 1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement),
- que les dossiers de demandes d'autorisation « loi sur l'eau » et éventuellement les études d'impact devront intégrer, en amont des projets, la question des espèces protégées et des incidences sur les sites Natura 2000
- que l'opération 6-3 « Création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le saut du Rey » étant située en site classé, il sera nécessaire de détailler le volet paysager et de choisir les techniques qui permettent la meilleure insertion dans le site et de favoriser les projets de génie écologique.

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 9 OCTOBRE 2013

L'opération ci-dessous fera l'objet d'une labellisation par le préfet au titre du Plan Submersions Rapides (PSR) :

- opération 7-4 « Étude technique de la digue intéressant la sécurité publique de Cagnes-sur-mer et travaux urgents de renforcement ».

Fait à Paris le, **15 OCT.2013**

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation



Patricia BLANC

Annexe 4 : les fiches actions

Fiche action n°1.1

Analyse de la perception du risque inondation par la population du bassin versant et élaboration d'une stratégie de communication grand public

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**
 Partenaires associés: **Ensemble des communes du bassin versant**
 Montant estimé de l'action (€HT): **30 000 €**

OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour être efficace, la stratégie de gestion du risque d'inondation doit reposer sur l'existence d'une conscience et d'une culture du risque. En effet, la population, de même que certains groupes cibles (élus, etc) doivent avoir intégré l'existence de ce risque pour pouvoir entendre les messages préventifs et agir.

Le bassin versant est caractérisé par un dynamisme démographique important, avec un accueil touristique estival et une proportion de néo-arrivants non négligeable. Ces populations ne disposent généralement pas d'une connaissance des enjeux et des réalités locales, et restent souvent peu informés des risques identifiés sur le territoire. Les populations locales elles aussi ont souvent tendance à "éloigner" la perspective du risque et des dégâts associés, ou en disposent d'une vision partielle ou erronée.

Communiquer efficacement sur le risque, dans une optique d'évolution des mentalités et des pratiques, nécessite de comprendre comment les habitants du bassin versant se "figurent" le risque sur leur territoire. Il est proposé la réalisation d'une étude spécifique, permettant d'identifier les représentations, les mentalités et les pratiques de la population soumise directement ou indirectement au risque d'inondation, pour adapter les messages de la stratégie de communication.

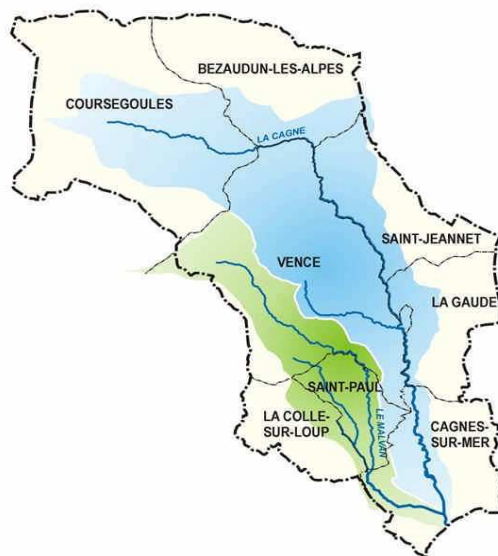
Dans ce cadre, deux enquêtes sociologiques de perception seront réalisées auprès d'un panel de population défini (habitants, entreprises, élus, personnels des collectivités) : une en début de programmation (2014) et l'autre en fin de programmation (2018).

- La première enquête permettra de disposer d'un constat initial et de préciser la teneur des messages à diffuser dans le cadre des actions de sensibilisation (fond, forme, supports, méthodes de diffusion...).
- La seconde sera destinée à appréhender les évolutions de sensibilité et cherchera notamment à identifier l'effet des actions du PAPI dans ce cadre. Elle pourra alimenter l'évaluation des effets du PAPI, ainsi que la réflexion sur d'éventuelles suites à donner au premier programme d'action.

Elles pourront s'inspirer du travail méthodologique (questionnaire) réalisé par le Cemagref dans le cadre d'un programme de recherche lancé par le Ministère (Risques Développement Territoires) en 2009, dont le sujet était la perception du risque sur le bassin versant de l'Orb.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHÉANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Analyse de perception						
Elaboration de la stratégie						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **30 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Elaboration de la stratégie	100%	2014
Analyse de perception	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Information du comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.2

Actions de communication informative et pédagogique à destination du grand public

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**
 Partenaires associés : **Ensemble des communes du bassin versant / CG / Associations locales de riverains / NCA / CASA**

Montant estimé de l'action (€HT): **100 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de mettre en place un plan d'action de communication/sensibilisation global reposant sur des documents papiers, des évènements spécifiques, etc.

La sociologie du territoire (tourisme, néo-arrivants, etc.) impose de mettre en place une communication régulière, appuyée par des parutions fréquentes dans les bulletins municipaux (ou communautaires, du Conseil Général, etc.). Ces actions pourront s'appuyer sur la mise en oeuvre de communications autour des actions mises en oeuvre dans le cadre du PAPI (inauguration des repères de crues, mise en place de la cellule d'alerte et exercice d'entraînement, etc.). Par ailleurs, la morphologie du bassin versant, assez vallonnée, impose de toucher plus directement les habitants situés en fond de vallée (le long des cours d'eau), directement concernés. Leur mobilisation autour de l'inauguration de travaux, de repères de crues ou d'exercices d'alertes, se fera de manière privilégiée.

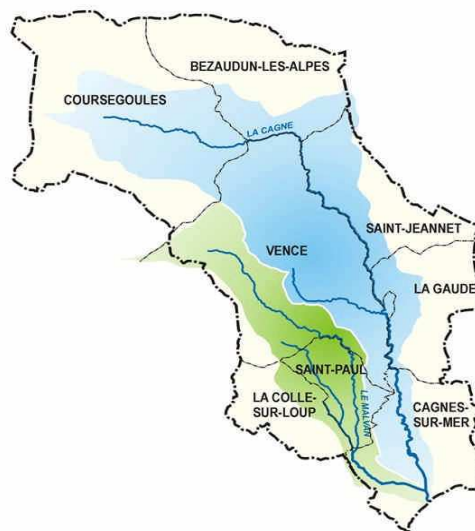
Plus globalement, ces actions s'articuleront avec celles mises en oeuvre dans le cadre du contrat de rivières, qui comportera au titre de l'orientation générale "Gérer la rivière en concertation à l'échelle du bassin versant" des actions de communication/sensibilisation/formation (auprès des publics scolaires, etc.). Des actions de communication étant également définies dans les PAPI Var et CASA, l'opportunité d'une synergie entre les bassins versants sera à établir afin d'homogénéiser la communication autour des inondations dans le département.

Exemples d'actions pouvant être mises en oeuvre :

- * Réalisation de documents de communication à destination du Grand Public : dossier de presse pour publications dans les journaux, plaquettes d'information spécifiques, exposition, évènementiel des crues passées,...
- * Manifestation sur le thème de l'eau : évènementiel durant un weekend regroupant des conférences, des ateliers pédagogiques à destination des enfants, des spectacles, des expositions, ... Des interactions avec les acteurs du territoire seront recherchées afin de mobiliser le plus de partenaires possibles (les associations locales et les scolaires notamment seront sollicités).
- * Inauguration des repères de crue; manifestation à l'initiative des communes concernées pouvant être combinée avec un mémorial de crue historique passée ; "fête de la rivière", etc.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **100 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	20%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	40%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
A re-préciser suite à la stratégie élaborée dans l'action 1.1		
Réalisation de documents de communication à destination du Grand Public	4	2019
Inaugurations de repères de crue	3	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

En lien avec action 1.1

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.3

Création d'un site internet dédié au Syndicat de bassin versant de la Cagne

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Ensemble des communes du bassin versant
Montant estimé de l'action (€HT) :	15 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action a pour objectif de créer un site internet dédié au Syndicat de bassin versant de la Cagne, porteur du PAPI.

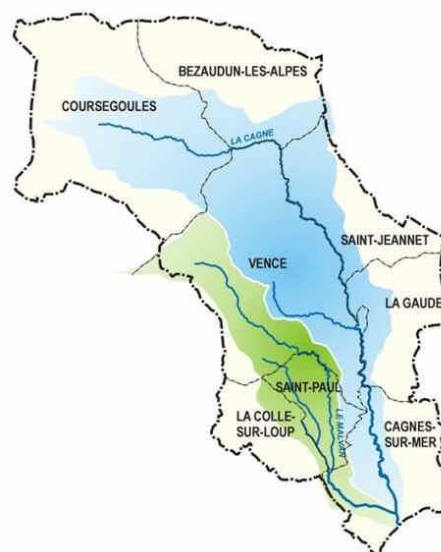
Ce site permettra au plus grand nombre d'être informé sur le contrat de rivière, et plus spécifiquement sur le PAPI.
Par exemple :

- * Etat d'avancement des actions PAPI
- * Les différents aléas inondation présents sur le territoire et leur caractérisation
- * Les événements historiques
- * Le dispositif d'alerte
- * La conduite à tenir en période de crise
- * Présentation du syndicat: missions, périmètre, financeurs,...

Une plateforme de téléchargement de documents tels que des comptes-rendus des comités rivière, conseil syndicaux, cartes diverses, DCE, pourra également être intégrée au site. Par rapport à la gestion des inondations, ce site pourra même constituer un "centre de ressources virtuel" à destination des acteurs du bassin versant investis sur ces questions (communes maîtres d'ouvrages, autres acteurs, etc...).

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						
PLAN DE FINANCEMENT						
			Montant estimatif (HT):	15 000 €		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	20%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	40%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	40%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
<u>CASA</u>	0%					
<u>MNCA</u>	0%					
<u>Autre</u>	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Création du site internet				100%	2015	
Nombre de consultation (connexion > 30secondes)*				80 par an	2015 - 2019	
* Il est difficile d'apprécier a priori ce critère qui est dépend notamment des rubriques disponibles sur le site et notamment la présence d'une "vie quotidienne" (plateforme de téléchargement et DCE en ligne majoritairement).						
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information de l'outil en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès des communes afin de diffuser l'information dans les journaux municipaux.						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.4

Sensibilisation des scolaires

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Ensemble des communes du bassin versant
Montant estimé de l'action (€HT) :	50 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant, en mettant l'accent sur les publics scolaires et en valorisant leur mission de relais d'information au sein de leurs familles
- Favoriser l'intégration de comportements responsables de la part des publics scolaires, de leurs éducateurs, familles et proches

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de mettre en place un programme de sessions de sensibilisation aux risques liés aux inondations à destination du public scolaire du bassin versant.

Toutes les écoles du bassin versant doivent être touchées par ce programme ; elles pourront concerner prioritairement les élèves des classes de primaires (CM1/CM2), des collèges (5ème) et des lycées dont les programmes scolaires traitent des catastrophes naturelles.

Ces programmes de sensibilisation doivent combiner des approches théoriques (compréhension des systèmes hydrauliques, du cycle de l'eau, du fonctionnement naturel des rivières), mais aussi des éléments historiques en faisant éventuellement recours à la mémoire du risque (présentation d'articles, de photos, voire l'intervention de témoins - personnes âgées). Des sorties ou exercices pratiques pourront être mis en place en vue d'intégrer les principes abordés dans une réalité locale.

Le contrat de rivières comportera un certain nombre d'animations en milieu scolaire, portant sur les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques au sens large. Le programme de sensibilisation du PAPI s'articulera avec le programme du Contrat de rivières, à la fois pour préserver le lien entre les thématiques, dans un souci d'économies d'échelles et pour ne pas sur-solliciter le monde enseignant.

Le club PAPI06 sera sollicité afin d'échanger sur les bonnes pratiques vis-à-vis du contenu pédagogique de ces interventions ainsi que sur les modalités de leur mise en œuvre. Les expériences des interventions pratiquées sur le territoire de la CASA par le SIAQUEBA et les ambassadeurs du tri seront notamment prises en compte.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						
PLAN DE FINANCEMENT						
			Montant estimatif (HT):	50 000 €		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	20%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	40%					
<u>CG06</u>	0%					
Syndicat de bassin versant	40%					
de la Cagne						
<u>Agence Eau</u>	0%					
<u>CASA</u>	0%					
<u>MNCA</u>	0%					
<u>Autre</u>	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Intervention sur les communes Cagnes-sur-Mer et Saint-Paul de Vence				100%	2017	
Intervention sur les autres communes (au moins 1 intervention par commune)				100%	2019	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet du PAPI et des communes...)						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.5

Support de communication spécifique à destination des acteurs locaux (élus, services techniques)

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**
Partenaires associés : **Ensemble des communes du bassin versant**
Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux/ méthodes d'intervention liées aux inondations
- Assurer la cohérence de l'action publique, dans le cadre d'une démarche transversale et intégrée dans le domaine de l'Eau
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action propose de mettre en oeuvre un plan de communication / sensibilisation spécifique pour des acteurs du bassin versant disposant d'un rôle actif dans la gestion des crises, et qui manquent souvent de connaissance des réflexes/précautions/principes d'intervention à mettre en oeuvre dans ce cas de figure.

Elle consiste en :

- la conception d'un document didactique concernant la problématique inondation, les systèmes d'alerte et les méthodes de diminution de la vulnérabilité des biens exposés... Il s'agit d'établir un document concernant les prescriptions à suivre face au risque d'inondation lors des opérations d'aménagement urbain ou de construction afin de pouvoir informer les aménageurs et promoteurs des dispositions réglementaires et des solutions techniques potentielles. Ce document prendra la forme d'une page A4 recto-verso (max), fournira les informations essentielles à la compréhension de la thématique abordée et donnera les sources d'informations permettant d'approfondir ces connaissances (site internet à consulter, contacts,...). Selon les domaines abordés, des documents de ce type sont d'ores et déjà disponibles, il s'agira de les exploiter et de les adapter au territoire.

Ce document pourra contenir :

- * Les prescriptions obligatoires liées au zonage PPRi
- * Les règles de compensation des surfaces étanchées
- * Les méthodes et moyens pertinents pour répondre à ces règles
- * Les moyens de protection à mettre en oeuvre pour diminuer la vulnérabilité des établissements publics : diagnostic, mesures constructives, mesures à prendre en période de crise pour la sécurité des personnels et des biens. Un extension sur les mesures possibles pour la protection des habitations pourra également être inclus.
- * Les systèmes d'alerte existants
- * Gestion de crise: les actions simples à mettre en oeuvre pour la sauvegarde des biens et des personnes

Un lien avec les PCS existants sera être établi.

Il pourra être élaboré conjointement avec la démarche PPRi et des éléments pourront également être utilisés pour réaliser un document de « porter à connaissance » au niveau du public. Il servira de support aux réunions d'information/sensibilisation présentées ci-dessous ; il pourra être consulté sur le site Internet du Syndicat / du CG / des intercommunalités.

- des réunions d'information/sensibilisation à destination des acteurs locaux : des réunions d'information et d'échanges sur le risque inondation seront organisées pour les élus à une échelle cohérente (intercommunalités ? sous bassins-versants ?), et aborderont des thématiques spécifiques. Elles conjugueront des temps de présentation (données techniques, présentation d'actions et de programmes mis en oeuvre, etc.) et des temps d'échanges, par exemple axés sur la mémoire du risque, les méthodes d'intervention, les contraintes liées à l'urbanisation/aménagement du territoire, etc.

Des plaquettes synthétiques (A4 recto-verso maximum) seront éditées afin de compléter les informations orales et permettre aux acteurs de disposer des informations essentielles et des contacts pouvant les assister dans leurs démarches (voire d'en assurer un retour auprès de leurs collègues/conseils municipaux).

Ces réunions pourraient se tenir à la fin des conseils syndicaux.

- l'organisation de mini-formations de 2 à 3 heures, pour les personnels techniques et urbanisme des collectivités, sur une thématique précise une fois par an, ainsi que sur la diffusion auprès des services techniques des plaquettes destinées aux élus. Ces temps de formation seront organisés et animés par les agents du Syndicat et bénéficieront si nécessaire d'interventions de partenaires impliqués dans la mise en oeuvre du PAPI.

Les thèmes abordés dans les réunions d'information et les formations pourront notamment être:

- Aménagement des bassins versants et prévention des inondations,
- Prescriptions obligatoires du PPRi,
- Gestion du ruissellement pluvial (règles de compensation des surfaces étanchées - en lien avec l'axe 4),
- Prévision, annonce des crues et gestion de crise,
- Urbanisme, prévention des inondations et réduction de la vulnérabilité du bâti et de son environnement,
- Responsabilité des maires et contentieux,
- Intégration des prescriptions du risque inondation dans les documents d'urbanisme (prise en compte de la dernière information portée à connaissance, compatibilité avec le SAGE ... en lien avec l'axe 4)
- Possibilité d'intervention en lit mineur

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sensibilisation et formation						

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **50 000 €**

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	20%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	40%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Echéance
2 présentations élus et/ou techniques	2014
2 présentations élus et/ou techniques	2015
2 présentations élus et/ou techniques	2016
2 présentations élus et/ou techniques	2017
2 présentations élus et/ou techniques	2018
2 présentations élus et/ou techniques	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Communication auprès du grand public (mise en ligne des plaquettes synthétiques thématiques sur site internet du PAPI et éventuellement des communes)

* Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.6

Etude et pérennisation de la connaissance des PHEC

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**

Partenaires associés : **Communes**

Montant estimé de l'action (€HT) : **25 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action prévoit la mise en oeuvre de 20 repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations par débordement des cours d'eau.

Cette opération s'étend sur l'ensemble du bassin versant, et vise à contribuer à la persistance du risque inondation dans les mémoires. Il s'agit de poser des repères de crue visibles et identifiables dans les espaces publics, en privilégiant les localisations sur des édifices publics fréquentés par la population. Les crues de 2000 et 2010 seront privilégiées.

L'action consistera à réaliser:

* Un inventaire des repères de crues existants (dans les centres urbains ou autres lieux fréquentés):

- Recherche documentaire tous supports (plans, photos, films), sollicitation éventuelle de la population et des acteurs locaux
- Nivellement et géo référencement des repères,
- Cartographie (sur SIG) des sites identifiables,

Cet inventaire prendra en compte les informations éventuellement disponibles auprès du SDIS.

* Un inventaire des sites potentiels pour la pose des repères de crues

- Visite sur sites
- Détermination des contraintes de mise en oeuvre / rencontre des propriétaires
- Proposition de sites potentiels
- Détermination définitive des sites intéressants de pose en coordination avec les communes et le comité de pilotage du PAPI.

* La Fourniture et pose de 20 repères de crues sur l'ensemble du bassin versant.

- Signature de conventions bi ou tripartites
- Fabrication des repères de crues
- Pose des repères de crue par le Syndicat/ commune

Les localisations des repères de crues et les hauteurs afférentes seront indiquées sur une carte figurant sur le site internet du futur syndicat en charge de la réalisation de cette action.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etude						
Pose des repères						

Montant estimatif (HT): **25 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CG06</u>	0%
Syndicat de bassin versant	
<u>de la Cagne</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etude	100%	2015
Pose des repères	100%	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Communication auprès des communes
- * Présentation de l'action en Copil
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration,...)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Fiche action n°1.7

Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés : **DREAL, Syndicat du bassin versant de la Cagne**
Montant estimé de l'action (€HT) : **0 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude vise à retracer au 1/5000ème la zone identifiée comme concernée par l'aléa submersion marine dans l'étude DREAL dont le rendu est au 1/25000ème.

La DREAL doit fournir fin août 2013, à l'échelle du TRI Nice-Cannes-Mandelieu, la définition des secteurs se situant sous le niveau 2.8mNGF, cette cote étant retenue comme celle définissant l'emprise de l'aléa submersion.

L'étude est basée sur un traitement des données topographiques disponibles afin d'obtenir des résultats plus précis à l'échelle du littoral de la CASA et de Cagnes/ Mer. L'ensemble des données topographiques existantes seront utilisées (LIDAR DREAL,...).

La commune de Cagnes-sur-Mer sera traitée dans le cadre de l'action 1.7 du PAPI CASA limitrophe. En effet, les instances de gouvernance des PAPI impliqués ont choisi de mutualiser leurs moyens pour la réalisation de cette prestation.

TERRITOIRE CONCERNE

Commune de Cagnes-sur-Mer



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **0 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	0%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2018

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet CASA et communes...)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.1

Développement d'un outil d'anticipation des crues via une plateforme hydrométéorologique

Maître d'ouvrage :	Conseil général
Partenaires associés :	Syndicat de bassin versant de la Cagne/ SDIS / MNCA / communes / CASA/ SPC Med-Est
Montant estimé de l'action (€HT) :	0 €

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte
- Améliorer la gestion de crise
- Assurer la sauvegarde des populations

DESCRIPTION DE L'ACTION

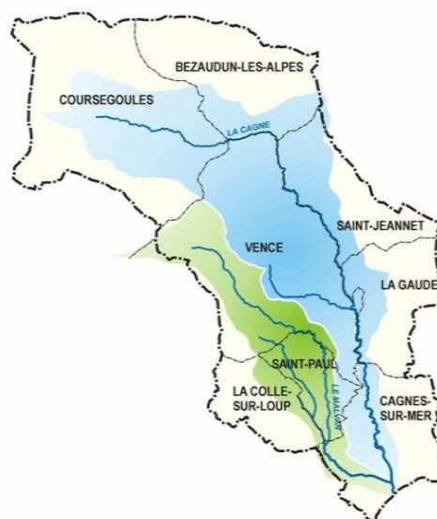
Il s'agit de déployer un système de surveillance et d'alerte opérationnel sur le bassin versant de la Cagne basé sur les données produites par le radar du Mont Vial et complété par des données sol (action 2,2) et d'autres données radar disponibles pour prévenir les crues rapides et permettre la mise en oeuvre des mesures de sauvegarde des populations.

Il s'agira de construire un outil d'anticipation des crues des bassins versants par la détermination en temps réel d'un niveau d'alerte défini soit par un seuil de débit, soit par un seuil de lame d'eau précipitée selon les caractéristiques des bassins versants. Une analyse hydrologique devra donc permettre de déterminer ces seuils cohérents avec le risque inondation qui seront recalés de manière itérative avec les services opérationnels des communes en fonction des événements observés. Les résultats obtenus seront intégrés dans une plateforme hydrométéorologique de calcul en temps réel. Les données seront consultables en temps réel par les gestionnaires du risque qui seront également alertés par SMS en fonction de l'atteinte des seuils prédéterminés sur les bassins dont ils ont la charge. Chaque gestionnaire définira le système le plus adapté pour diffuser l'alerte aux populations concernées (système d'appel en nombre, panneaux d'informations, etc.).

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre les différents PAPI du TRI, cette action, ainsi que l'action 2.2 du PAPI CASA seront réalisées dans la cadre de la mise en oeuvre de l'action 2.2 du PAPI Var.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT):				0 €		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	0%					
<u>CG06</u>	0%					
Syndicat de bassin versant de la Cagne	0%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
<u>CASA</u>	0%					
<u>MNCA</u>	0%					
<u>Autre</u>	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Modèle pluie-débit				100%	2019	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Sollicitation du Club PAPI						

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.2

Développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations Hydrométriques

Maître d'ouvrage :	MNCA CG/ syndicat de bassin versant de la Cagne / SPC Med-Est / SDIS /
Partenaires associés :	commune
Montant estimé de l'action (€HT) :	150 000 €

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action vise à une observation hydrométéorologique sur le bassin versant en vue d'améliorer la qualité des modèles hydrologiques « temps réel » pour la prévision des crues opérée dans le cadre de l'action 2.1

L'objectif de l'action est d'intervenir sur l'amélioration des observations pluviométriques et hydrométriques.

Description de l'action:

- * Amélioration de la connaissance des précipitations.

Le passage en situation opérationnelle (intégration à la mosaïque Météo-France) des radars bande X des Mont Vial et Mont Maurel marquera une avancée décisive dans l'amélioration de la connaissance de la lame d'eau.

- * Amélioration de la connaissance des débits, actuellement non jaugés sur le bassin versant (une unique station existe sur la Cagne en aval de la confluence avec le Malvan).

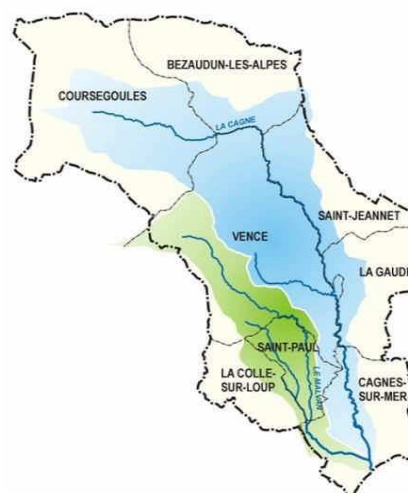
L'action porte sur :

- * une analyse approfondie du fonctionnement de la mesure limnimétrique et de la détermination des débits (dans toute la gamme) à la station limnimétrique de Cagnes-sur-Mer,
- * une étude de faisabilité d'un site d'observation fiable et durable sur le fleuve aval, permettant le suivi des débits en continu et la réalisation de jaugeages en crue,
- * les investissements utiles à l'amélioration et la consolidation de l'hydrométrie : l'équipement d'un site limnimétrique, d'un site de jaugeage et divers travaux sur les sites actuels.

Une participation du réseau d'expertise des services de l'État (SCHAPI, CEMAGREF, CETE) est envisagée pour assurer la cohérence des propositions avec les réseaux existants et les orientations nationales de l'hydrométrie.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						
Travaux						
PLAN DE FINANCEMENT						
			Montant estimatif (HT):		150 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	50%					
<u>Région</u>	30%					
<u>CG06</u>	0%					
Syndicat de bassin versant	0%					
<u>de la Cagne</u>						
<u>Agence Eau</u>						
<u>CASA</u>						
<u>MNCA</u>						
<u>Autre</u>						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
	Action				Objectif	Echéance
	Etudes				100%	2014
	Travaux				100%	2014
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Sollicitation du Club PAPI						

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.3

Formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol

Maître d'ouvrage : **Conseil général**
 Partenaires associés : **NCA / SDIS / syndicat de bassin versant de la Cagne**
 Montant estimé de l'action (€HT) : **0 €**

OBJECTIF

- Amélioration du système de prévision et d'alerte de crue
- Amélioration de la vigilance

DESCRIPTION DE L'ACTION

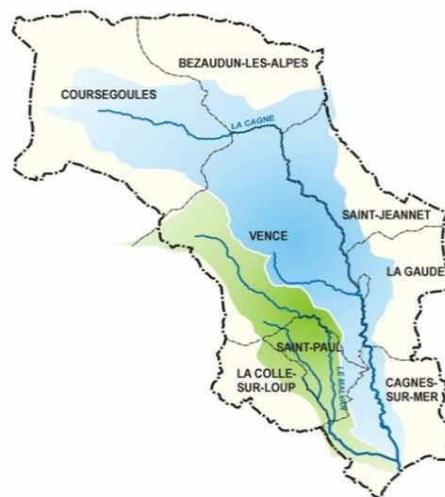
Cette action vise à :

- * Sensibiliser les élus sur l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol en partageant notamment le retour d'expérience existant sur la ville d'Antibes
- * Présenter la plateforme
- * Informer sur les modalités d'utilisation via un abonnement
- * Former les personnels techniques sur les informations disponibles via cette plateforme et la mise en oeuvre du système d'alerte.

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre les différents PAPI du TRI, cette action, ainsi que l'action 2.3 du PAPI CASA seront réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action 2.2 du PAPI Var.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Formation						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **0 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	0%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Formation des acteurs locaux	100%	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°3.1

Assistance aux communes pour la mise en œuvre de Plans Communaux de Sauvegarde

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**

Partenaires associés : **La Colle-sur-Loup, Saint-Paul de Vence**

Montant estimé de l'action (€HT) : **25 000 €**

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte
- Anticiper et fiabiliser la gestion de crise
- Assurer la sauvegarde des populations

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Cette action vise à inciter les communes n'en disposant pas à réaliser leur PCS, rendu obligatoire dans les 2ans suite à l'approbation d'un PPRI.

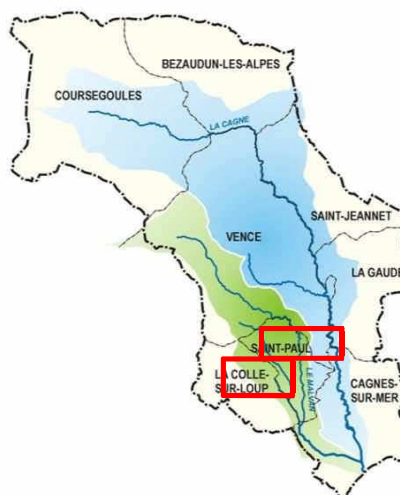
Cette action a pour objectifs :

- d'appuyer les collectivités qui s'engagent dans la démarche de réalisation du volet inondation du plan communal de sauvegarde,
- d'assurer la communication du contenu de ces plans auprès de la population,
- d'assurer une cohérence entre les différents documents
- de permettre la prise en compte effective des dispositifs.

Cette action ne vise pas les communes de Coursegoules et Bézaudun où le risque inondation n'est pas une problématique forte, ces communes ne sont cependant pas exclues de cette démarche.

TERRITOIRE CONCERNE

La Colle-sur-Loup, Saint-Paul



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes générales						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT):				25 000 €		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	40%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	40%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
<u>CASA</u>	20%					
<u>MNCA</u>	0%					
<u>Autre</u>	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Réalisation des PCS de Saint-Paul de Vence et La Colle-sur-Loup				50%	2016	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.						
* Diffusion des PCS sur le site internet du Syndicat du bassin versant de la Cagne et dans les journaux communaux						

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°3.2

Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	La Colle-sur-Loup, la Gaude, Vence, Saint-Paul de Vence
Montant estimé de l'action (€HT) :	10 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les élus et la population du bassin versant
- Améliorer l'alerte et la gestion de crise
- Assurer la sauvegarde des populations

DESCRIPTION DE L'ACTION

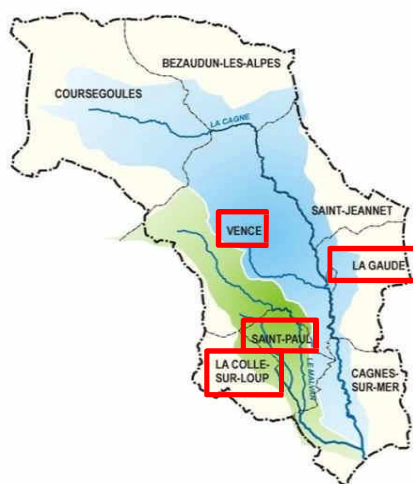
La réalisation du DICRIM a pour but d'avertir les habitants des communes sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Syndicat accompagnera les communes pourvues d'un PPRI ou d'un porter à connaissance R111-2, à l'élaboration de ces documents en complément de la rédaction des PCS.

Comme pour l'action 3.1, cette action ne vise pas les communes de Coursegoules et Bézaudun où le risque inondation n'est pas une problématique forte, ces communes ne sont cependant pas exclues de cette démarche.

TERRITOIRE CONCERNE

La Colle-sur-Loup, Vence, la Gaude et Saint-Paul de Vence



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes générales						

PLAN DE FINANCEMENT		
		Montant estimatif (HT): 10 000 €
Identification des financeurs et taux de financement:		
Financeurs	Taux	
<u>BOP181</u>	0%	
<u>FPRNM</u>	0%	
<u>Région</u>	40%	
<u>CG06</u>	0%	
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	20%	
<u>Agence Eau</u>	0%	
<u>CASA</u>	20%	
<u>MNCA</u>	20%	
<u>Autre</u>	0%	
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE		
Action	Objectif	Echéance
Réalisation des DICRIM de La Colle-sur-Loup, Vence, la Gaude et Saint-Paul de Vence	50%	2016
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES		
<ul style="list-style-type: none"> * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5) * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées. * Diffusion des DICRIM sur le site internet du Syndicat du bassin versant de la Cagne et dans les journaux communaux 		

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°3.3

Expérimentation d'un dispositif radiophonique d'information de la population

Maître d'ouvrage : **MNCA**
 Partenaires associés : **Communes**
 Montant estimé de l'action (€HT) : **0 €**

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte et l'information de la population sur les risques imminents
- Développer des outils d'information utilisant les hautes technologies

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le décret 2005-1156 du 13/09/2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit que le PCS définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information de la population au regard des risques connus.

La mise en oeuvre de moyens d'alerte traditionnels (sirènes du RNA, hauts parleurs, message sur panneaux à message variable, porte à porte) et modernes (automate d'alerte,...) pourrait être complétée par un dispositif radiophonique spécifique permettant d'alerter et de donner des consignes de sécurité à la population menacée à l'image de l'information radio routière « radio data system ».

Ce dispositif permet d'informer uniquement les sites menacés par un aléa.

Le diffuseur retenu par le ministère est radio France.

Ce moyen d'alerte a été expérimenté par le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement en 2009 à Montpellier. Dans le cadre du PAPI Var, la ville de Nice est volontaire pour tester le dispositif dans certains établissements recevant du public exposés au risque inondation du fleuve Var. Ce dispositif peut être aujourd'hui étendu au bassin versant de la Cagne.

Cette action sera financé par le PAPI VAR. Elle a pour objectif :

- Information des ERP exposés et identification des ERP volontaires
- Sensibilisation des ERP au risque inondation du fleuve Cagne et Malvan
- Mise en place d'un protocole d'alerte en lien avec le PCS
- Réalisation d'exercices test

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Convention de partenariat						
Déploiement des boîtiers RDS						
Réalisation d'exercices test						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT):				0 €		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	0%					
<u>CG06</u>	0%					
Syndicat de bassin	0%					
<u>versant de la Cagne</u>						
<u>Agence Eau</u>	0%					
<u>CASA</u>	0%					
<u>MNCA</u>	0%					
<u>Autre</u>	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Convention de partenariat				100%	2014	
Nombre de boîtiers RDS installés				100%	2019	
Nombre d'exercices test réalisés				100%	2019	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.						
* Diffusion sur le site internet du Syndicat du bassin versant de la Cagne et dans les journaux communaux						

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4.1

Coordination pour la mise en œuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le risque d'inondation dans les PLU

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**

Partenaires associés : **SYMENCA, MNCA, CASA**

Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

OBJECTIF

- informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de présenter une approche globale de la gestion du risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain) dans l'urbanisme sur la base des conclusions du PPRI, du SCoT de la CASA (en cours de révision), du SCoT de MNCA (en cours d'élaboration), des prescriptions des PLU et zonages existants et d'études complémentaires éventuelles.

Une telle approche permettrait l'élaboration d'orientations et d'actions spécifiques aux inondations dans l'optique de proposer des solutions de réduction du risque :

- Définir pour les zonages de PLU les actions spécifiques inondation en fonction d'une logique hydraulique définie dans le PPRI, en profitant de la vision « bassin versant » pour intégrer les volontés de développement, les contraintes de transport, de foncier, la valorisation et préservation de zones naturelles...
- Définir une méthodologie d'étude à l'échelle du bassin versant de plans de zonages et de prescriptions adaptées aux conclusions du PPRI, au fonctionnement hydraulique des vallons, aux documents d'urbanisme...
- Etudier l'articulation entre ces deux études, pouvant faire ressortir des synergies, des mesures innovantes et des mesures positives pour l'aménagement du territoire.

Le territoire de la CASA dispose d'ores et déjà de prescriptions.

Le Syndicat du bassin versant de la Cagne assurera la vision globale à l'échelle du bassin versant.

Cette action sera réalisée par une étude constituée de différentes étapes :

- analyse du diagnostic du SCOT de la CASA et de celui de la Métropole NCA selon son état d'avancement
- analyse des PLU existants sur le territoire du PPRI, des contraintes effectives que pose le PPRI sur ces PLU, de la façon dont les communes ont répondu à ces contraintes, et des éventuels manques de pertinence des prescriptions ou prise en compte du risque inondation des PLU en considérant l'échelle de l'ensemble du périmètre,
- analyse des contraintes naturelles et autres risques liés aux pluies ou inondations : mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, cartographie des vallons et étude précise de leur fonctionnement hydraulique
- proposition méthodologique pour des zonages de gestion des eaux pluviales, ciblée vers l'objectif de réduction des risques d'inondation selon les degrés de contributions respectives pour l'ensemble du bassin versant des ruissellements urbains, des apports naturels, des contraintes aval de l'exutoire...
- Bénéfice direct des prescriptions de ces zonages pour le risque inondation à l'échelle du bassin versant (rétention, ralentissement, infiltration favorisée), ainsi que pour les autres contraintes identifiées, synergies entre les prescriptions du PPRI et les zonages de gestion des eaux pluviales,
- recensement de pratiques issues d'autres collectivités, établissements publics, états... La CASA dispose notamment d'ores et déjà de règles élaborées à l'échelle de son PAPI
- conclusion sur la logique « risque inondation » pour l'aménagement du territoire du bassin versant de la Cagne
- actions précises à intégrer dans les POS / PLU des communes.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication et recueil de données						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **50 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	10%
<u>CG06</u>	0%
Syndicat de bassin versant de la Cagne	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	10%
<u>MNCA</u>	10%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Communication et recueil de données	100%	2015

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4.2

Réalisation de schémas de maîtrise des ruissellements urbains sur le territoire de la Métropole NCA

Maître d'ouvrage :	MNCA
	SYMENCA, Syndicat de bassin versant de la Cagne, Cagnes/Mer, La Gaude, Saint-
Partenaires associés:	Jeannet, Vence
Montant estimé de l'action (€HT) :	150 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études de schémas de gestion des eaux pluviales devront permettre d'avoir un état des lieux du fonctionnement hydraulique, de prévoir le cas échéant des aménagements de gestion du pluvial en incluant l'existant et l'urbanisation future et d'établir un zonage pluvial déterminant le mode de gestion des eaux pluviales des constructions soit autonome (les eaux sont gérées sur la parcelle), soit collectif (branchement sur le réseau pluvial communal).

La Métropole NCA sera directement en charge de l'élaboration de ces schémas directeurs pluviaux en collaboration avec les communes concernées. Le Syndicat de Rivière interviendra dans la réalisation de cette action afin d'assurer un mode de gestion des eaux pluviales cohérent à l'échelle du bassin versant (action4,1).

La conclusion du zonage devra être la transcription complète des dispositions réglementaires dans l'ensemble des pièces constitutives du PLU des communes (renvoi à la fiche n° 4,1).

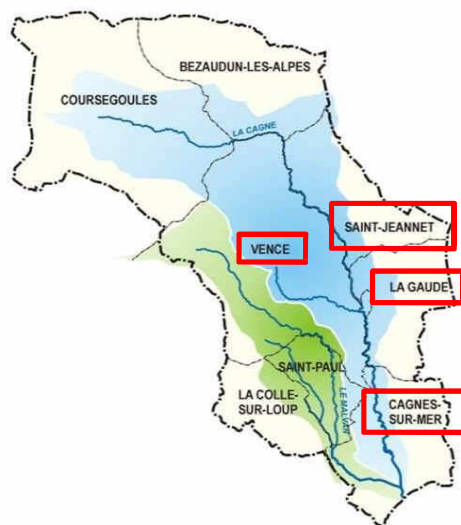
Les études contiendront les éléments suivants:

- * un diagnostic: définition des bassins versants, des débits caractéristiques, réalisation d'un plan des réseaux pluviaux, identification des dysfonctionnements par temps de pluie, caractérisation de l'incidence des projets d'urbanisation futurs.
- * des scénarios d'aménagement visant à proposer des solutions réalistes pour améliorer l'existant.
- * un schéma directeur: élaboré sur la base du scénario d'aménagement retenu, il fournira un chiffrage des aménagements proposés au niveau faisabilité ainsi qu'une priorisation des actions à entreprendre en fonction des financements disponibles.
- * un zonage pluvial qui définira des règles de gestion des eaux pluviales (volume de compensation, zones de recul, rétention à la parcelle,...)

Le chiffrage de cette action prend en compte un coût moyen d'environ 10 000€ HT de topographie pour chaque commune.

TERRITOIRE CONCERNE

Cagnes-sur-Mer, la Gaude, Saint-Jeannet, Vence



NB: La Gaude et Saint-Jeannet font également parti du PAPI Var.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes générales						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **150 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	30%
<u>CG06</u>	10%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	10%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MINCA</u>	50%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des schéma directeur de Cagnes-sur-Mer, la Gaude, Saint-Jeannet, Vence	75%	2018

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Action individuelle de communication auprès des communes
- * Diffusion sur le site internet du Syndicat du bassin versant de la Cagne et dans les journaux communaux

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4.3

Réalisation de schémas de maîtrise des ruissellements urbains sur les territoires de Saint Paul et la Colle-sur-Loup

Maître d'ouvrage : **Saint-Paul-de-Vence et La Colle-sur-Loup**

Partenaires associés : **Syndicat de Rivière, CASA**

Montant estimé de l'action (€HT) : **40 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population et les élus du bassin versant
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire

DESCRIPTION DE L'ACTION

La CASA ne possède pas la compétence pluvial sur son territoire, ce sera donc le Syndicat de Rivière qui sera en charge de cette action. Il devra inciter les communes à réaliser des schémas directeur pluviaux qui devront permettre d'avoir un état des lieux du fonctionnement hydraulique, de prévoir, le cas échéant, des aménagements de gestion du pluvial en incluant l'existant et l'urbanisation future et d'établir un zonage pluvial déterminant le mode de gestion des eaux pluviales des constructions soit autonome (les eaux sont gérées sur la parcelle), soit collectif (branchement sur le réseau pluvial communal).

La conclusion du zonage devra être la transcription complète des dispositions réglementaires dans l'ensemble des pièces constitutives du PLU des communes (renvoi à la fiche n° 4,3).

Le Syndicat assistera les communes pour:

- l'élaboration du DCE pour le lancement de la consultation des entreprises
- le suivi de l'étude / assistance technique au bon déroulement de la mission
- assurer un mode de gestion des eaux pluviales cohérent à l'échelle du bassin versant.

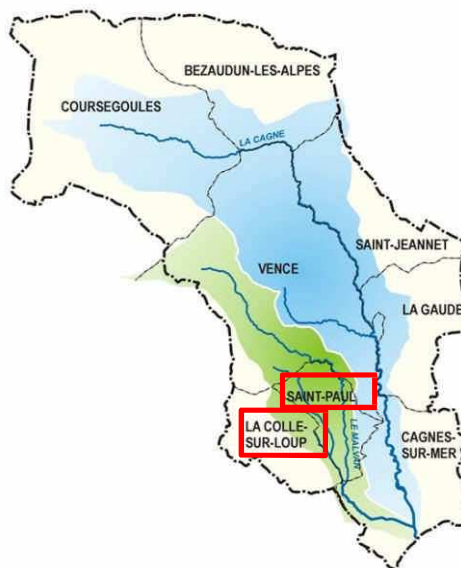
Les études visées devront contenir les éléments suivants:

- * un diagnostic: définition des bassins versants, des débits caractéristiques, réalisation d'un plan des réseaux pluviaux, identification des dysfonctionnements par temps de pluie, caractérisation de l'incidence des projets d'urbanisation futurs.
- * des scénarios d'aménagement visant à proposer des solutions réalistes pour améliorer l'existant.
- * un schéma directeur: élaboré sur la base du scénario d'aménagement retenu, il fournira un chiffrage des aménagements proposés au niveau faisabilité ainsi qu'une priorisation des actions à entreprendre en fonction des financements disponibles.
- * un zonage pluvial qui définira des règles de gestion des eaux pluviales (volume de compensation, zones de recul, rétention à la parcelle,...)

Le chiffrage de cette action prend en compte une éventuelle participation financière à la réalisation de travaux topographiques pour les communes les plus modestes.

TERRITOIRE CONCERNE

Saint-Paul de Vence, la Colle-sur-Loup



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes générales						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **40 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	10%
<u>CG06</u>	10%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	30%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	40%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des schéma directeur de Saint-Paul de Vence et La Colle-sur-Loup	50%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Action individuelle de communication auprès des communes
- * Diffusion sur le site internet du Syndicat du bassin versant de la Cagne et dans les journaux communaux

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.1

Mobilisation des maitres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	CCI / CA / Gestionnaires de réseaux / NCA / CASA / Communes
Montant estimé de l'action (€HT):	10 000 €

OBJECTIF

- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce sont principalement les enjeux associés aux activités économiques, agricoles et aux réseaux qui sont concernés par cette démarche.

Il s'agit de mobiliser les acteurs compétents sur la thématique de la réduction de la vulnérabilité et de définir le maître d'ouvrage pouvant initier ce type de mesures.

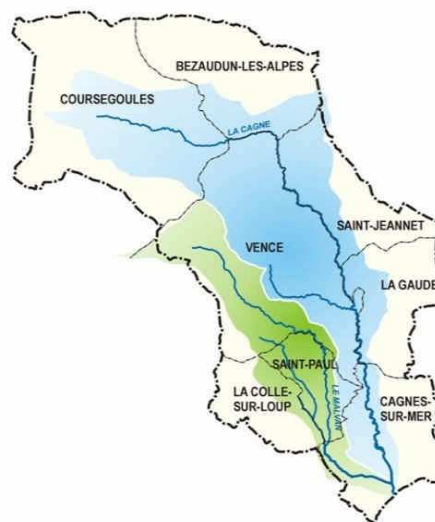
La mobilisation pourra s'appuyer sur les résultats de l'analyse multicritères disponible dans le présent dossier. Des réunions de sensibilisation et des documents de communication spécifiques seront réalisés.

L'initiative définie dans le cadre de cette action vise particulièrement les gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, lignes téléphoniques, réseaux numériques, principales voies routières,...)

Cette action sera menée en interaction avec l'action 5.4 du PAPI Var ("Mettre en oeuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et exploitants de biens sur les mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation"), les calendriers de réalisation de ces actions étant identiques.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Planning						
Communication						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **10 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Prise de contact - Réalisation d'une réunion	100%	2015
Réalisation de réunions bi-annuelles	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Diffusion sur le site internet du Syndicat du bassin versant de la Cagne et dans les journaux communaux
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.2

Mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et des ERP

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Communes, autres administrations impactées
Montant estimé de l'action (€HT) :	100 000 €

OBJECTIF

- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action se basera sur l'expérience menée dans le cadre de l'élaboration du "Guide méthodologique de diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation des bâtiments et établissements publics - Guide destiné aux gestionnaires des sites de la Drôme et de l'Ardèche, DREAL Rhône Alpes, 2009."

L'action portera sur l'ensemble du bassin versant et aura 2 niveaux d'intervention :

1. Un inventaire des Etablissements Recevant du Public sensibles et stratégiques et la caractérisation de l'aléa inondation du bâti

Cette phase comportera les étapes suivantes:

a- Le recensement des bâtiments publics à étudier et des services publics ayant un rôle pendant la gestion des événements de sécurité civile ; ces bâtiments sont classés en 3 catégories:

* les bâtiments participant directement à la gestion des événements de sécurité civile (mairie, pompiers, force de l'ordre, site d'hébergement d'urgence...)

* les bâtiments hébergeant une population sensible (hôpitaux, écoles, maisons de retraite,...)

* les bâtiments assurant une mission de service public / valeur patrimoniale (archives départementales, musés,...)

Ce recensement se basera -notamment- sur les documents disponibles : recensement des enjeux du PPRI / PCS existants / base de données SDIS,... Les informations recueillies seront géo-référencées,

b- La caractérisation de l'aléa inondation relatif aux bâtis:

Sur la base des données existantes (études hydrauliques, PCS et PPRI notamment), détermination des hauteurs d'eau et vitesses pour chaque bâti recensés

c- La classification des bâtiments par un ordre de priorité en fonction du risque (aléa x enjeux)

2. Réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque ERP: caractérisation de l'aléa (hauteur d'eau, vitesse) et du bâti (lever topographique du seuil du 1er plancher habitable.

Cette action vise à réaliser 20 diagnostics de vulnérabilité sur le bâti existant dans des secteurs pré-identifiés comme fortement vulnérable au risque d'inondation.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants et des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires donneront lieu à des questionnaires qui compileront les données disponibles sur la vulnérabilité du bâti, son aléa, ses caractéristiques et proposeront des mesures de réduction de la vulnérabilité en concertation avec les acteurs rencontrés. Les ouvrages/ mesures à mettre en place seront précisés au niveau faisabilité et un chiffrage sera réalisé. Des compléments topographiques pourront être nécessaires afin, notamment, de définir précisément les cotes de seuil.

Cette action sera mise en lien avec la fiche 5.1, notamment pour qualifier précisément la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

Il est également prévu qu'un lien soit établi avec l'action 5.1 du PAPI CASA et les actions 5.2, 5.3 et 5.4 du PAPI Var.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes générales						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **100 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	10%
<u>CG06</u>	0%
Syndicat de bassin versant de la Cagne	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	10%
<u>MNCA</u>	10%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Inventaire	100%	2016
Réalisation de diagnostic	50%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Diffusion sur le site internet du Syndicat du bassin versant de la Cagne et dans les journaux communaux
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.3

Informations sur les actions de mitigation du risque auprès des habitations en zone inondable.

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**

Partenaires associés : **Communes**

Montant estimé de l'action (€HT) : **40 000 €**

OBJECTIF

- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à être en mesure de proposer à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable une fiche rédigée sous forme de guide lui permettant de connaître précisément son risque et les mesures qu'il peut - ou doit - mettre en oeuvre pour le réduire.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à mettre en oeuvre ces mesures à terme.

L'action comprend également la réalisation d'une vingtaine de diagnostics de réduction de la vulnérabilité spécifiques à des bâtis particulièrement exposés au risque inondable afin d'assister les propriétaires intéressés par cette démarche dans la définition de mesures adaptées au bien concerné.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants, des entretiens auprès des propriétaires et visite de site donneront lieu à des questionnaires qui compileront les données disponibles sur la vulnérabilité du bâti, son aléa, ses caractéristiques et proposeront des mesures de réduction de la vulnérabilité en concertation avec les acteurs rencontrés. Les mesures à mettre en place seront précisées au niveau faisabilité et un chiffrage sera réalisé. Des compléments topographiques pourront être nécessaires afin, notamment, de définir précisément les cotes de seuil.

Cette action est également inscrite dans les PAPI CASA (action 5.2) et Var (action 5.4): une synergie d'action pourra être envisagée, à défaut un retour d'expérience sera pris en compte.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes préalables						
Communication						
Diagnostics						
PLAN DE FINANCEMENT						
				Montant estimatif (HT):	40 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	50%					
<u>Région</u>	10%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	20%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
<u>CASA</u>	10%					
<u>MNCA</u>	10%					
<u>Autre</u>	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Réalisation des études préalables				100%	2015	
Actions de communication auprès des riverains				2	2017	
Réalisation des diagnostics				50%	2017	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public (site internet du PAPI, journaux,...)						
* Sollicitation du Club PAPI						
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2						

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.4

Mise en place de pièges à embâcles sur le Val de Cagne et le Malvan

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Communes impactées / Agence de l'Eau
Montant estimé de l'action (€HT) :	280 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Assurer la sauvegarde des biens et des personnes
- Pérenniser les dispositifs de protection existants

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les objectifs sont ici de réduire le risque d'embâcles au droit des ouvrages hydrauliques implantés en lit mineur (pont, ouvrage de régulation...) et de supprimer les effets négatifs des embâcles : érosions de berges, réduction de la capacité des ponts, aggravation du débordement, dégradation d'ouvrage...

Le principe de l'aménagement consiste à piéger les embâcles par la mise en place d'un rideau de pieux.

L'action vise à :

- Réaliser les études de conception
- Monter les dossiers réglementaires,
- Mettre en œuvre les travaux.

Le type d'ouvrage proposé est un système de pieux mis en place dans le lit mineur, perpendiculairement à l'écoulement. Il a les caractéristiques suivantes: pieux espacés de 1m en moyenne, implantés en biais dans le lit mineur. La cote d'arase des pieux est calée à la cote centennale plus une revanche de 1 m. Le diamètre est calculé pour résister à des pressions importantes sans rupture (surface de plusieurs mètres carrés de section face à l'écoulement). L'implantation de ces pieux en biais permet d'augmenter la section d'écoulement en cas d'obstruction partielle par les embâcles et de les rediriger vers une zone d'eaux mortes d'où ils pourront être facilement évacués après la crue.

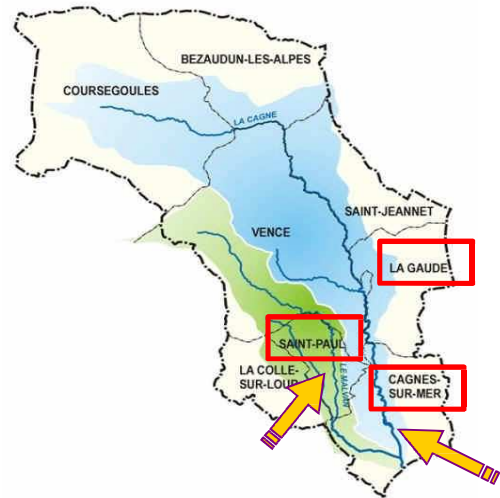
Cet aménagement sera mis en oeuvre sur les sites suivants:

- * sur la Cagne, en amont immédiat du débouché dans le Val de Cagne
- * sur la Cagne, en amont immédiat de la partie couverte (pour supprimer le risque de mise en charge de l'ouvrage couvert par des embâcles).
- * sur le Malvan : au nord de St-Paul (en amont des premiers enjeux en zone inondable)
- * sur le Malvan, en amont immédiat de la partie couverte sous la route de France.

Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Saint-Paul de Vence / Cagnes-sur-Mer/ La Gaude



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossier réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **280 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	0%	50%
<u>Région</u>	30%	10%
<u>CG06</u>	10%	10%
Syndicat de bassin versant	60%	30%
<u>de la Cagne</u>		
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>CASA</u>	0%	0%
<u>MNCA</u>	0%	0%
<u>Autre</u>	0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Dossier réglementaires	100%	2015
Etudes de conception	100%	2014
Travaux	100%	2015

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI, journaux,...)
- * Sollicitation du Club PAPI
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.1

Etude pour la mise en place des dispositifs de ralentissement dynamique dans le Val de Cagne.

Maître d'ouvrage :	MNCA Communes impactées / Agence de l'Eau / Syndicat de bassin
Partenaires associés :	versant de la Cagne
Montant estimé de l'action (€HT) :	200 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Redonner un fonctionnement naturel au cours d'eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Val de Cagne est une zone de débordement naturelle de la Cagne. Les superficies inondées sont importantes et couvrent une grande partie de la vallée en amont de la couverture du centre-ville.

Le principe est d'optimiser les débordements sur les parcelles sans enjeux, afin de diminuer les débits de pointe.

Ces aménagements seront complétés par des mesures de protections rapprochées et des mesures ponctuelles de protection de berge et / ou de re-calibrage.

Les sites identifiés dans l'étude de référence réalisée pour le SIEVI en décembre 2007 sont dénommés: " les Salles", "Secteur 2", "Secteur 3" et "Secteur Stade".

L'action vise à :

- Réaliser les études d'optimisation des champs d'expansion des crues
- Monter les dossiers réglementaires

Les résultats escomptés sont:

- Diminuer la fréquence de mise en charge de la partie couverte de la Cagne sous le centre-ville.
- Assurer la protection des enjeux jusqu'à la crue centennale.
- Réduire les débordements dans le Val de Cagne.

Les principes généraux d'aménagement sont:

- Utiliser les potentialités du site du Val de Cagne qui présente actuellement un important champ d'expansion.

Ce site est intéressant car la topographie se prête à la réalisation de rétention en lit majeur.

- Zone de débordement préférentielle au lieu-dit "les Cagnets".
- Ecrêter le débit de pointe en surstockant dans la zone inondable.
- Re-calibrer localement avec des techniques douces pour limiter les débordements et homogénéiser la capacité du lit mineur.

Le contenu de l'étude envisagée est le suivant:

PHASE 1 : ETUDE PREALABLE : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Analyse des données existantes

Collecte de données terrain

Concertation - prise de contact et recueil données + doléances

Diagnostic et synthèse

PHASE 2 : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

état initial : modélisation des états de référence

Elaboration des propositions d'aménagement

Concertation : présentation des propositions d'aménagement et discussions

Etude "sociologique - environnementale - économique"

Synthèse

PHASE 3 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Analyse et conseil juridiques y/c DUP, DIG expro...

Définition des études complémentaires et préalables aux prestations de maîtrise d'œuvre

Etude paysagère

Dossier loi sur l'eau

Etude d'impact y compris Natura 2000

Les caractéristiques des ouvrages à revoir sont les suivantes:

* Secteur "Les Salles": Le type d'ouvrage proposé est le stockage en dérivation.

- Champ d'expansion rive droite de la Cagne
- Volume de stockage : 70 000 m³
- Surface totale : 58 000 m²
- Déversoir d'alimentation de 50 m calé à la cote terrain naturel actuelle
- Déversoir de vidange de 10 m

* Secteur 2: les caractéristiques de l'ouvrage sont :

- Champ d'expansion rive droite de la Cagne
- Volume de stockage : 40 000 m³
- Surface totale : 60 000 m²
- Déversoir d'alimentation de 50 m calé à la cote terrain naturel actuelle, sur chaque berge
- Déversoir de vidange de 10 m en rive gauche et en rive droite

* Secteur 3: les caractéristiques de l'ouvrage sont:

- Champ d'expansion rive droite de la Cagne
- Volume de stockage : 50 000 m³
- Surface totale : 36 000 m²
- Déversoir d'alimentation de 100 m calé à la cote terrain naturel actuelle, sur chaque berge
- Déversoir de vidange de 10 m en rive gauche et en rive droite

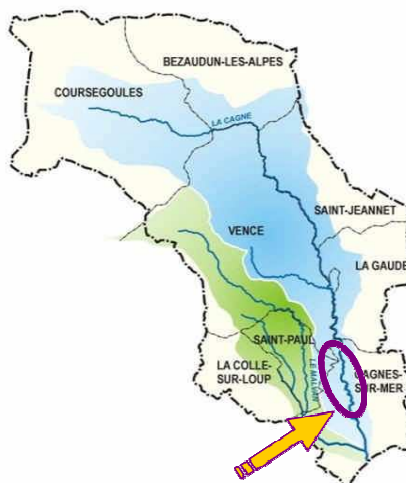
*Secteur Stade: les caractéristiques de l'ouvrage sont:

- Champ d'expansion rive droite de la Cagne
- Volume de stockage : 32 000 m³

Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Cagnes-sur-Mer



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes d'optimisation						
Dossiers réglementaires						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **200 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	10%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	20%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	20%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes d'optimisation	100%	2015
Dossiers réglementaires	100%	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.2

Etude de faisabilité de deux sites de ralentissement dynamique en amont de la confluence de la Lubiane

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Communes de Saint Jeannet, Vence, La Gaude / Agence de l'Eau
Montant estimé de l'action (€HT) :	60 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action propose la mise en oeuvre de deux sites de stockage qui ont pour objectif de réduire les débits de crue de la Cagne (La Lubiane est un affluent important de la Cagne). La capacité maximale de stockage sera atteinte -dans les deux cas- pour la crue centennale.

L'action vise à réaliser les études préalables de ces bassins de rétention qui prendront en compte l'ensemble des contraintes du territoire. **Cette action sera soumise à une évaluation à mi-parcours.**

1) Concernant le bassin de stockage sur la Lubiane (aval de la STEP de Vence), le projet sera dimensionné pour écrêter les débits de crue de la Lubiane, et par conséquent de la Cagne. Il sera optimisé pour la crue centennale c'est-à-dire que la capacité maximale de stockage sera atteinte pour cette crue.

Les principes généraux d'aménagement sont:

- Provoquer un décalage du débit de pointe de la Lubiane, affluent important de la Cagne, pour éviter qu'il ne se cumule avec celui de la Cagne.
- Ecrêter le débit de pointe en réalisant un stockage.
- Réduire les apports avant la confluence.

L'ouvrage projeté :

Le type d'ouvrage proposé est le barrage. Il s'agit de barrer le vallon, avec une digue, de créer un ouvrage de fuite et une surverse.

En première approche, le barrage a les caractéristiques suivantes :

* Volume stocké : 25.000 m³

* Hauteur : 5 m

* Le pertuis de fuite est un cadre de 4 m de large sur 1 m de haut avec un débit de fuite de 6 m³/s hors charge et de 22 m³/s avec une hauteur d'eau de 5m.

Le site envisagé est soumis à un risque glissement de terrain et n'est pas facilement accessible (le chemin de randonnée le plus proche passe plusieurs centaines de mètres en aval). Aussi il est nécessaire d'étudier la faisabilité du projet par des levés topographiques et une étude géotechnique et hydrogéologique. De plus, il faut signaler que la Lubiane est un milieu environnemental signalé comme remarquable et des investigations dans ce domaine seront nécessaires afin de prendre en compte cette problématique. En fonction des résultats, il peut être nécessaire de rechercher une alternative qui remplisse les mêmes fonctions.

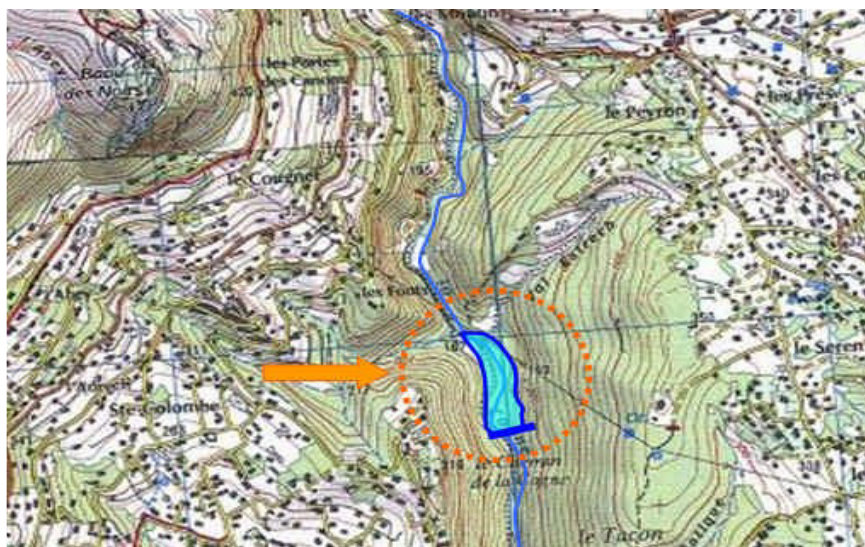


Localisation du projet de bassin de rétention sur la Lubiane en aval de la STEP de Vence

2) Concernant le bassin de stockage en amont des gorges de la Cagne:

La zone des gorges représente la majorité du linéaire de la Cagne, entre le saut du Ray et le Val de Cagne. Dans cette vallée très encaissée, le gabarit du lit mineur varie de 7 à 10 m et le lit majeur est réduit car les versants sont abrupts. Cet étranglement naturel participe au ralentissement des écoulements en crue. Néanmoins, afin d'atténuer significativement les crues de la Cagne en aval, il est important qu'un aménagement de ralentissement dynamique se situe dans cette partie intermédiaire de la Cagne. Initialement, il était prévu un aménagement (digue munie d'un ouvrage de fuite et d'une surverse) au niveau de l'ancienne pisciculture à la confluence entre la Cagne et du vallon de Val Estrech, qui draine les eaux pluviales de Saint Jeannet. Mais la présence de riverains et d'une exploitation agricole ainsi que les difficultés d'accès au site contraignent fortement le projet.

L'action consiste à étudier la faisabilité d'un bassin de rétention à la confluence entre la Cagne et le vallon de Val Estrech. En fonction des résultats, une alternative au projet de rétention devra être recherchée. Un site plus favorable à cet aménagement du point de vue foncier devra être trouvé et de nouvelles caractéristiques géométriques devront être définies.

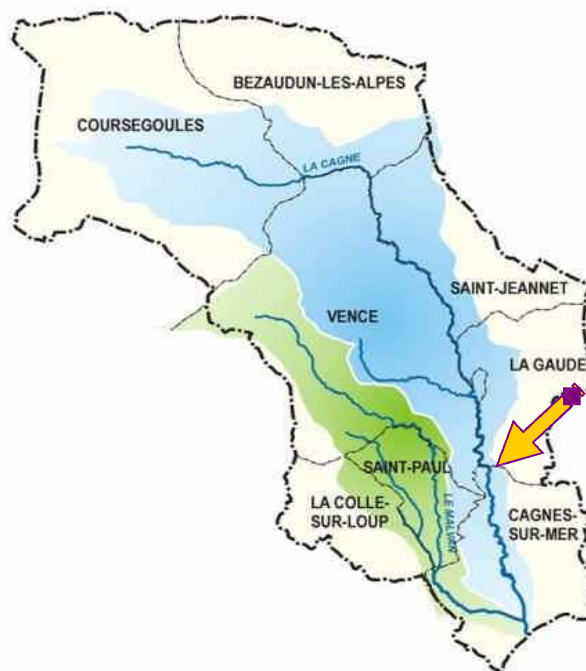


Localisation du projet de bassin de rétention sur la Cagne

Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Vence



ECHEANCIER PREVISIONNEL (avant et après évaluation à mi-parcours)

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes générales						
Dossiers réglementaires						
Etudes de conception						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **60 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	10%
<u>CG06</u>	10%
Syndicat de bassin versant de la Cagne	30%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes générales	100%	2016
Evaluation à mi-parcours (conditionnant la poursuite de l'action)	100%	2016
Dossiers réglementaires	100%	2017
Etudes de conception	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.3

Création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le saut du Rey

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Communes impactées / Agence de l'Eau
Montant estimé de l'action (€HT) :	345 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet sera dimensionné pour réduire les débits de crue de la Cagne. Il sera optimisé pour la crue centennale c'est-à-dire que la capacité maximale de stockage sera atteinte pour cette crue.

L'action vise à :

- Réaliser les études de conception,
- Monter les dossiers réglementaires,
- Mettre en œuvre les travaux, inhérents à ce projet de bassin de rétention.

Les principes généraux d'aménagement sont:

- Utiliser les potentialités du site en amont du saut du Ray. Ce site est intéressant car la topographie se prête à la réalisation de rétention en lit majeur : la pente longitudinale n'est pas trop forte et il existe un vrai lit majeur de la Cagne.

- Ralentir la pointe de crue de façon à diminuer le débit maximum de la Cagne en aval.

- Il sera étudié la possibilité de profiter de l'aménagement pour créer un plan d'eau servant de réserve. Le plan d'eau serait alimenté par les nombreuses sources qui alimentent la Cagne.

Ouvrage projeté:

Le type d'ouvrage proposé est le stockage en lit majeur. Il s'agit de réaliser des digues, de faibles hauteurs, transversales à l'écoulement dans le lit majeur. Cela va provoquer une réduction des vitesses et un stockage supplémentaire. La première digue servira de réserve. Elle sera équipée d'un ouvrage de fuite variable afin de réguler le débit en fonction des saisons.

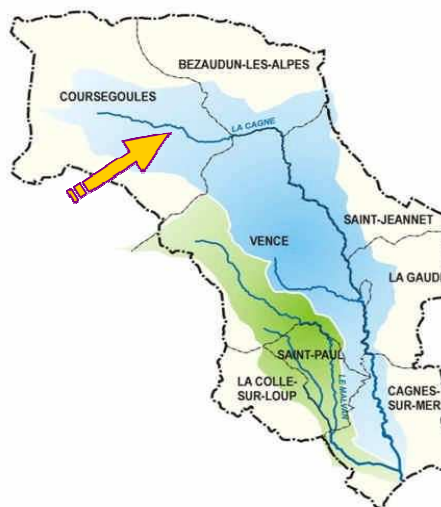
En première approche, il est proposé de réaliser 3 digues (plus une quatrième pour le plan d'eau) avec les caractéristiques suivantes :

- * Volume stocké dans le lit majeur : 8000 m³ / chaque digue
- * Hauteur moyenne des digues : 3 m

Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Coursegoules



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes de conception						
Dossiers réglementaires						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **345 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
BOP181	0%	0%
FPRNM	0%	50%
Région	10%	10%
CG06	10%	10%
Syndicat de bassin versant de la Cagne	80%	30%
Agence Eau	0%	0%
CASA	0%	0%
MNCA	0%	0%
Autre	0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Dossier réglementaires	100%	2017
Etudes de conception	100%	2018
Travaux	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal,...
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.4

Optimisation du barrage de la route de Grasse sur le Malvan

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Communes impactées / Agence de l'Eau
Montant estimé de l'action (€HT) :	915 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet sera dimensionné pour réduire les débits de crue du Malvan. Il sera optimisé pour la crue centennale c'est-à-dire que la capacité maximale de stockage sera atteinte pour cette crue.

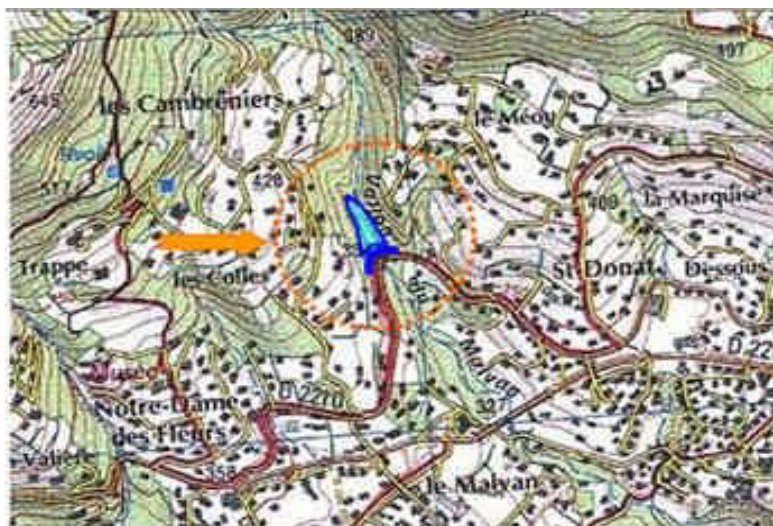
Le principe de cet aménagement vise à optimiser le remblai existant de la route de Grasse (RD 2210) , qui fait naturellement office de barrage, en réduisant la section de l'ouvrage hydraulique de rétablissement du Malvan.

L'action vise à :

- Réaliser les études d'optimisation de l'aménagement existant, afin d'obtenir une protection centennale (c'est-à-dire que la capacité maximale de stockage sera atteinte pour cette crue)
- Monter les dossiers réglementaires,
- Mettre en œuvre les travaux.

Le type d'ouvrage proposé est le barrage. En première approche, il a les caractéristiques suivantes :

- * Volume stocké : 67 000 m³
- * Hauteur : 5 m
- * Le débit de fuite est limité à 15 m³/s.



Localisation du projet d'optimisation du barrage de la RD2210

Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Vence



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes d'optimisation						
Dossiers réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT) **915 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	0%	50%
<u>Région</u>	10%	10%
<u>CG06</u>	10%	10%
Syndicat de bassin versant <u>de la Cagne</u>	80%	30%
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>CASA</u>	0%	0%
<u>MNCA</u>	0%	0%
<u>Autre</u>	0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes d'optimisation	100%	2015
Dossier réglementaires	100%	2015
Etudes de conception	100%	2015
Travaux	100%	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal,...
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.5

Création de trois sites de ralentissement dynamique sur le bassin versant

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Communes impactées / Agence de l'Eau
Montant estimé de l'action (€HT) :	4 775 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de limiter les débits de crue du Malvan. L'objectif est une protection centennale.

L'action vise à :

- Réaliser les études de conception
- Monter les dossiers réglementaires,
- Mettre en œuvre les travaux.

Les aménagements proposés sont les suivants:

*** Sur le Malvan en amont de la route de Saint Paul, dans le secteur de l'Ara :**

Le secteur de l'Ara, en amont de la route de Saint Paul, est non construit et sans enjeux. Ce site est de ce fait propice à la réalisation, en fond de vallon, d'une zone de ralentissement dynamique du Malvan, constituée de digues transversales à l'axe d'écoulement. En première approche, il est prévu de réaliser 2 barrages équipés d'un ouvrage de fuite et d'une surverse implantés en fond de vallon ayant les caractéristiques suivantes : volume stocké = 2x35 000 m³ = 70 000 m³ ; volume décaissé = environ 30 000 m³ ; hauteur = 6 m. Les ouvrages seront efficaces pour la crue centennale et pour les crues inférieures. Ils seront conçus pour limiter au maximum les perturbations sur le milieu et du point de vue paysager, un enherbement des ouvrages favorisera leur intégration.

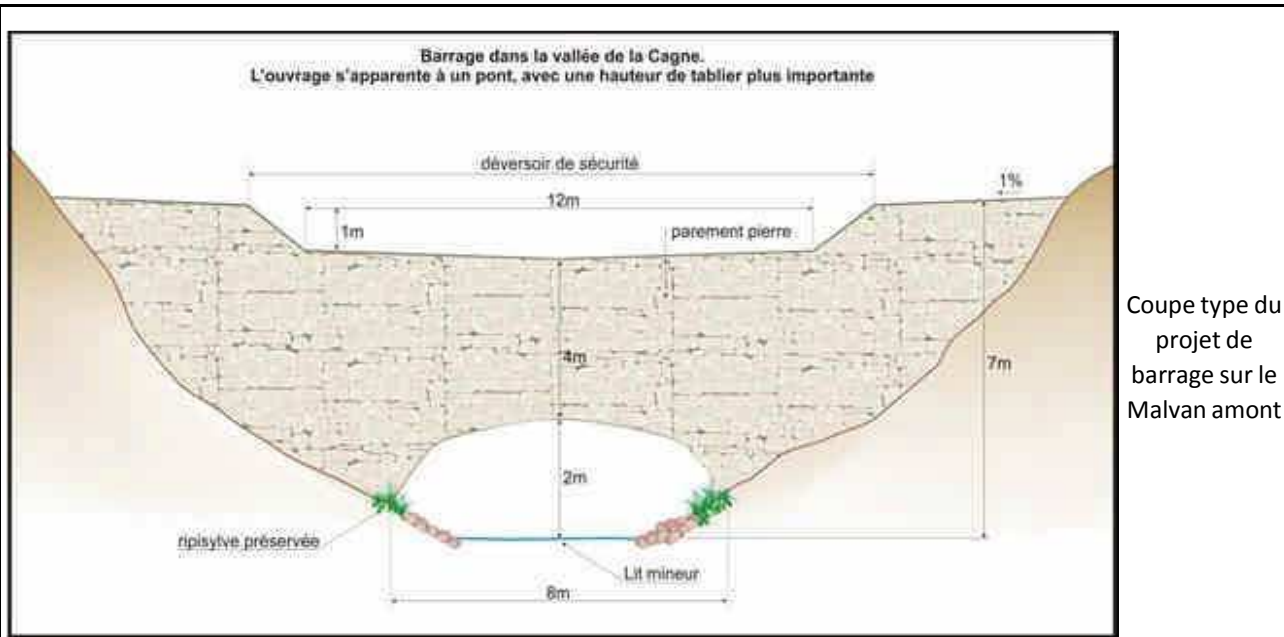
*** Sur le vallon de Sainte Anne, en contrebas de la déchetterie de Vence:**

Le vallon de Sainte Anne concentre les eaux de ruissellement canalisées sous la route de Saint Paul et alimente le Malvan dans une zone non construite et sans enjeux. Un bassin de rétention équipé d'un ouvrage de fuite et d'une surverse sera implanté dans le vallon, en contrebas de la déchetterie. La retenue, qui interceptera les eaux du vallon de Sainte Anne aura pour caractéristiques : volume stocké = 55 000 m³ ; volume décaissé = environ 25 000 m³ ; hauteur = 4 m ; le débit de fuite sera limité à 1 m³/s.

*** Sur le vallon de Ressence:**

Le vallon de Ressence alimente le Malvan au niveau du quartier de la Pouchounière. Une partie des terrains de ce vallon est communale et sans vocation à l'urbanisation. Il s'agit d'intercepter les eaux du vallon de Ressence afin de réduire le cumul des hydrogrammes. En première approche, une série de trois barrages de petites dimensions équipés d'un ouvrage de fuite et d'une surverse seront implantés dans une zone naturellement inondable. Ils auront les caractéristiques suivantes : volume stocké = 68 000 m³, hauteur = 3 m. Le débit de fuite sera limité à une valeur inférieure à la capacité du réseau pluvial (1,6 m³/s).

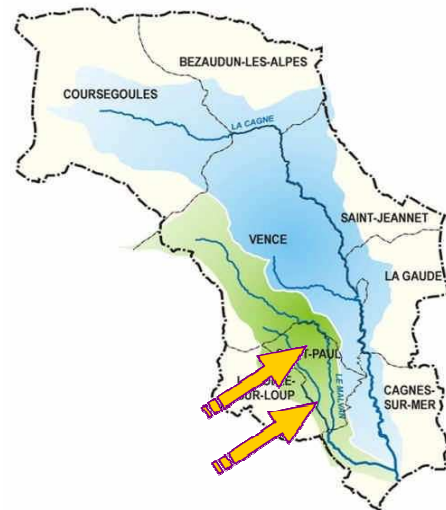
Compte tenu de la capacité importante du site, le projet sera dimensionné pour stocker une grande partie de la crue centennale et il sera également efficace pour les crues intermédiaires.



Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Saint-Paul de Vence



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes de conception						
Dossiers réglementaires						
Travaux						
PLAN DE FINANCEMENT						
			Montant estimatif (HT):		4 775 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
	Etude	Travaux				
<u>BOP181</u>	0%	0%				
<u>FPRNM</u>	0%	50%				
<u>Région</u>	10%	10%				
<u>CG06</u>	10%	10%				
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	80%	30%				
<u>Agence Eau</u>	0%	0%				
<u>CASA</u>	0%	0%				
<u>MNCA</u>	0%	0%				
<u>Autre</u>	0%	0%				
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Dossier réglementaires				100%	2015	
Etudes de conception				100%	2016	
Travaux				100%	2019	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal,...						
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2						

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.6

Mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Communes impactées / Agence de l'Eau
Montant estimé de l'action (€HT) :	700 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Pérenniser les dispositifs de protection existants

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Conseil général des Alpes Maritimes pilote actuellement une étude visant à définir un programme d'entretien pluriannuel de restauration et d'entretien. Cette action vise à effectuer sa mise en oeuvre effective mais également réaliser les études permettant d'améliorer la connaissance sur les milieux et les incidences éventuelles du programme d'action sur ces derniers. Ces études pourront être, par exemple, des inventaires faune-flore, des analyses hydrogéologiques, des études de bruit,...

Les objectifs du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sont:

- * prévenir et limiter les risques d'érosion, de débordement, de formation d'embâcles
- * améliorer la gestion des usages (paysager, promenade..)
- * conserver et améliorer le patrimoine (ex : protections en place)

Le diagnostic a également montré un manque de connaissance des acteurs locaux (communes et riverains) sur les possibilités d'intervention dans les lits des cours d'eau: tant au niveau réglementaire, que technique et environnemental. De plus, les propriétaires riverains, responsable de l'entretien des berges, sont désireux de propositions de restauration / confortement de berges. L'action sera donc complétée par une sensibilisation des acteurs sur cette thématique.

Cette sensibilisation sera être mise en relation avec les actions 1.2 et 1.5 et la communication engagée dans le cadre plus global du Contrat de Rivière. Des compléments pourront être nécessaires sur des secteurs cibles afin de répondre aux attentes spécifiques des riverains (formations spécifiques des acteurs locaux, actions auprès des entrepreneurs, publipostage de documents,...).

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux						
PLAN DE FINANCEMENT						
				Montant estimatif (HT):	700 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	10%					
<u>CG06</u>	10%					
Syndicat de bassin versant de la Cagne	50%					
<u>Agence Eau</u>	30%					
<u>CASA</u>	0%					
<u>MNCA</u>	0%					
<u>Autre</u>	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Travaux (cf. programme pluriannuel)				100%	2019	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal,...						
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2						

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.1

Etude de l'amélioration de l'écoulement sous le pont du boulevard de la plage

Maître d'ouvrage : **MNCA**
 Partenaires associés : **Syndicat de bassin versant de la Cagne**
 Montant estimé de l'action (€HT) : **40 000 €**

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte :

Du centre-ville de Cagnes sur mer jusqu'au débouché en mer, la Cagne est re-calibrée selon un profil trapézoïdal permettant le passage du débit centennal de 120 m³/s.

Le pont du boulevard de la plage, au niveau de l'embouchure est limitant. En effet, la section d'écoulement est réduite par la présence :

- D'une passerelle piétonne qui passe sous le tablier : cette passerelle n'est plus utilisée car condamnée
- D'un collecteur d'eaux usées fixé sous le pont qui peut faire l'objet d'un dévoiement.

L'action permet d'améliorer l'évacuation des crues de la Cagne en mer en augmentant la capacité de transit de l'ouvrage sous le boulevard de la plage.

Descriptif de l'action :

Étudier le comportement de La Cagne au niveau de l'embouchure en situation actuelle et en situation future (avec incidence des travaux sur la Cagne amont et incidence des travaux de restauration capacitaire sur le Malvan) et de proposer des solutions pour améliorer l'évacuation des crues de La Cagne et du Malvan.

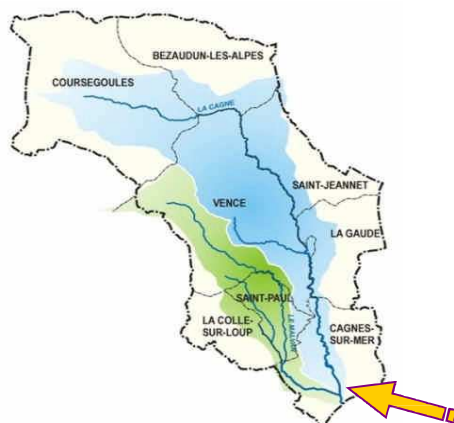


Localisation de la zone d'étude d'amélioration de l'écoulement sous le pont du boulevard de la plage

Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Cagnes-sur-Mer



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes générales						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **40 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	40%
<u>Région</u>	10%
<u>CG06</u>	10%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	20%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes générales	100%	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.2

Restauration capacitaire sur le Malvan

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**

Partenaires associés : **MNCA / Commune de Saint-Paul**

Montant estimé de l'action (€HT) : **6 100 000 €**

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Action regroupant un ensemble d'intervention sur le Malvan qui vise à homogénéiser la capacité du lit mineur et limiter les débordements afin de préserver les zones à enjeux.

Cette action s'inscrit également dans le cadre de l'application d'une recommandation importante "action de type re-profilage et végétalisation" issue de l'étude sur les Très Petits Cours d'Eau du SDAGE qui a conforté le diagnostic de dégradation morphologique sur le Malvan.

Par conséquent, en préalable à la définition des aménagements de restauration capacitaire, l'action visera à réaliser une étude pour répondre aux attentes du Programme de Mesures du SDAGE et notamment à la mesure 3C43 qui vise à établir un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau. Cette étude préalable permettra de définir, sur l'ensemble du cours d'eau du Malvan, les secteurs où la restauration physique est possible et ceux où seule la restauration capacitaire est envisageable.

L'action vise à :

- Réaliser une étude de définition des secteurs de restauration capacitaire / physique
- Monter les dossiers réglementaires
- Réaliser les études de conception
- Mettre en œuvre les travaux.

Les aménagements prévus dans le cadre de cette action sont:

* Re-profilage du coude du Malvan en sortie du tronçon couvert sous la route de France

* La suppression des points durs en amont de la partie couverte sous la Route de France:

2 variantes sont proposées au stade des études préliminaires:

Section d'écoulement du lit mineur de 18 m² / Réduction des variations brusques de section / Reprise des regards d'eaux usées pour les insérer dans les berges afin qu'ils ne fasse plus obstacle à l'écoulement.

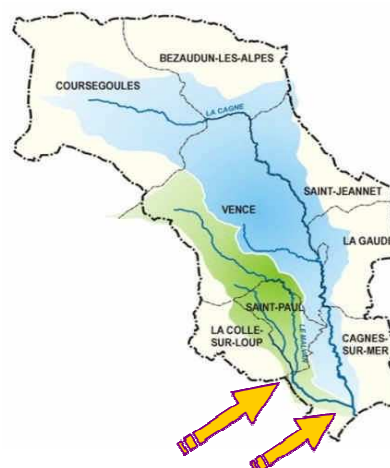
OU

Mise à la cote de fond des tampons / Protection du collecteur qui passe dans le fond du lit mineur : création d'un radier en enrochement liés ou béton / Suppression des branchements artisanaux accrochés aux berges (tuyaux en PVC de petit diamètre (200mm).

* Restauration capacitaire entre la route de France et l'entrée de la partie couverte / entre l'avenue de la Roseraie et **Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).**

TERRITOIRE CONCERNE

Cagnes-sur-Mer



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes de conception						
Dossiers réglementaires						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **6 100 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	0%	40%
<u>Région</u>	10%	10%
<u>CG06</u>	10%	10%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	80%	40%
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>CASA</u>	0%	0%
<u>MNCA</u>	0%	0%
<u>Autre</u>	0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes de conception	100%	2015
Dossier réglementaires	100%	2017
Travaux	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal,...
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.3

Restauration capacitaire du Défoussat au niveau de la RD436 + reprise de l'ouvrage sous la rue de la Grange Rimade jusqu'à la confluence avec le Malvan

Maître d'ouvrage :	Syndicat du bassin versant de la Cagne
Partenaires associés :	Syndicat de bassin versant de la Cagne
Montant estimé de l'action (€HT) :	1 185 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Défoussat est le principal affluent du Malvan. Sur pratiquement tout leur parcours, le Défoussat et ses affluents (vallon du puits du Tassier, vallon de la Rougère et le Cercle) débordent fréquemment pour des orages de 30 à 45 minutes. Les eaux regagnent ensuite le lit mineur en 10 minutes. Une dizaine de ponts desservant des propriétés privées entrent en charge pour des crues inférieures à la crue décennale.

Le projet de requalification de la RD 436 par le Département comprend un volet hydraulique incluant le remplacement de ces ouvrages et le re-calibrage du Défoussat. Il a été déclaré d'utilité publique en janvier 2007 (cette DUP est valable 5 ans) et a fait l'objet d'une autorisation au titre de la police de l'eau en date du 12 février 2007.

L'action vise à :

- Réaliser les études de conception
- Actualiser les dossiers réglementaires,
- Mettre en œuvre les travaux.

La capacité du Malvan en aval de la confluence ne permet pas le passage de la crue centennale, ce qui interdit d'augmenter le débit d'apport du Défoussat dans le Malvan, avant la réalisation des travaux de restauration capacitaire du Malvan aval.

L'objectif de l'aménagement est d'assurer le passage du débit centennal.

Le volet hydraulique du projet routier prévoit :

- l'aménagement d'une contre-allée de desserte des riverains en rive gauche du Défoussat (sur la commune de Saint Paul) permettant la suppression des 10 ponceaux privés actuels et regroupant les accès en 3 points de franchissement du Défoussat.
- le re-calibrage du Défoussat sur toute la section bordant la RD436, du chemin de Saint Etienne à la RD2 ;
- chaque fois que la configuration du site le permet, des surlargeurs seront créés sous forme de risbermes pour permettre d'écarter les débits du vallon.

Il est à noter que les ouvrages seront bridés à la capacité du débit décennal, tant que les travaux de restauration capacitaire du Malvan à l'aval ne seront pas réalisés.

En complément de ce volet hydraulique, il est prévu de reprendre l'ouvrage sous la rue de la Grange Rimade et de restaurer une capacité homogène du Défoussat jusqu'à la confluence avec le Malvan.

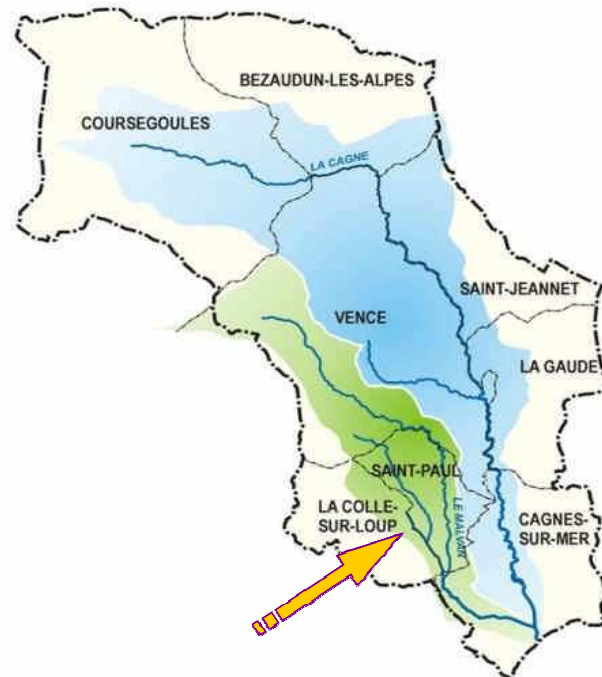


Localisation du projet de
restauration capacitaire du
Défoussat

Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Saint-Paul de Vence



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes de conception						
Dossier réglementaires						
Travaux						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT):				1 185 000 €		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
	Etude	Travaux				
<u>BOP181</u>	0%	0%				
<u>FPRNM</u>	0%	40%				
<u>Région</u>	10%	10%				
<u>CG06</u>	10%	10%				
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	80%	40%				
<u>Agence Eau</u>	0%	0%				
<u>CASA</u>	0%	0%				
<u>MNCA</u>	0%	0%				
<u>Autre</u>	0%	0%				
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Etudes de conception				100%	2014	
Dossier réglementaires				100%	2015	
Travaux				100%	2016	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal,...						
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2						

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.4

Etude technique de la digue intéressant la sécurité publique de Cagnes sur Mer et travaux urgents de renforcement

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**

Partenaires associés :

Montant estimé de l'action (€HT) : **800 000 €**

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Pérenniser les dispositifs de protection existants

DESCRIPTION DE L'ACTION

Compte tenu, de l'impact sur la sécurité des personnes qu'est susceptible d'entraîner sa rupture ou son dysfonctionnement, la digue de la Cagne située à Cagnes sur mer a été classée comme ouvrage intéressant la sécurité publique par arrêté préfectoral du 23 juillet 2007.

Cette digue est constituée par l'ensemble de l'ouvrage de 360 m en rive gauche de la Cagne entre la M6007 et le boulevard de la plage. L'ouvrage protège en amont un immeuble. À ce niveau, le terrain a été remblayé jusqu'à la hauteur de la crête de digue sur les 80 premiers mètres. Ensuite l'ouvrage de digue présente une rehausse de 1 à 1,5 m de hauteur par rapport aux terrains protégés. La digue longe 4 propriétés privées, puis la station d'épuration de Cagne sur mer sur le tronçon aval.

Sur tout son linéaire, la digue en terre présente un chemin piéton bitumé en crête d'environ 2,5 m de large. Ce chemin est ouvert à la circulation sur la partie amont pour accéder aux propriétés privées le long de l'ouvrage. Le talus côté rivière est protégé par un perré bétonné recouvert de sucres en béton devant glisser au besoin sur le perré. Le talus du côté des terrains arrière n'est pas protégé contre la surverse.

Interventions projetées:

* Sur une grande partie du linéaire, une banquette protège le pied de digue des affouillements. En amont, sur 130 m environ à partir de la M6007, un affouillement généralisé de l'ouvrage demande une reprise sérieuse en pied. Ces travaux sont les plus urgents et ils demandent de retirer les sucres en béton pour réparer le radier. Le pied de la protection devra être fondé sous le niveau du fond du lit de la Cagne.

* En ce qui concerne la végétation, tous les arbres présents sur la protection en sucre béton devront être retirés. En effet, ils empêchent les sucres de glisser sur le perré et favorisent par ce biais les affouillements de pied. De plus, leurs racines peuvent pénétrer dans les fissures du perré et déstructurer celui-ci. Sur les zones concernées par les arbres, les sucres devront être retirés pour pouvoir couper les racines au ras du perré béton. On profitera de cette occasion pour faire une inspection de l'état du perré, puis les sucres seront replacés en rangées dans le sens de la pente.

* La comparaison du profil en long de la crête de digue avec les hauteurs d'eau de la Cagne en crue centennale montre que les débordements sont possibles au droit de la station d'épuration. L'insuffisance du pont du bord de mer fait remonter les lignes d'eau, favorisant les débordements en rive gauche juste en amont du pont. L'absence de protection du talus à la surverse peut faire craindre une érosion de la digue le long de la station d'épuration en cas de crue surversante. Afin de déterminer la nécessité de la mise en place d'une protection et le type de parade possible sur ce talus, une étude de danger devra être menée.

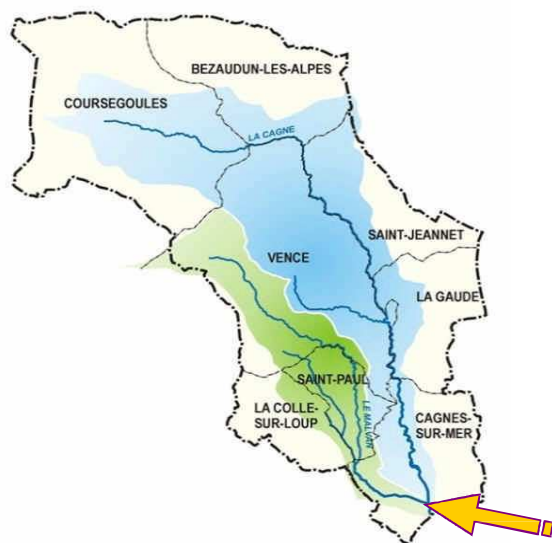


Implantation de la digue de la Cagne

Le détail des aménagements de cette action est présenté dans la pièce E du présent PAPI (Descriptions des actions structurelles du PAPI).

TERRITOIRE CONCERNE

Cagnes-sur-Mer



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes de conception						
Dossiers réglementaires						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **800 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	0%	40%
<u>Région</u>	10%	10%
<u>CG06</u>	10%	10%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	80%	40%
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>CASA</u>	0%	0%
<u>MNCA</u>	0%	0%
<u>Autre</u>	0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Dossier réglementaires	100%	2014
Etudes de conception	100%	2014
Travaux	100%	2014

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal,...

* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes
Fiche action n°0.1

Animation du PAPI Cagne - Malvan

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**
 Partenaires associés : **Agence de l'Eau / Etat**
 Montant estimé de l'action (€HT) : **375 000 €**

OBJECTIF

- Assurer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en oeuvre du programme PAPI.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en oeuvre opérationnelle des nombreuses actions, ainsi que l'assistance technique aux collectivités du territoire nécessite un poste d'ingénieur à temps plein (animateur et suivi des travaux). On note qu'un poste complémentaire de technicien sera pris en charge dans le cadre du contrat de rivière.

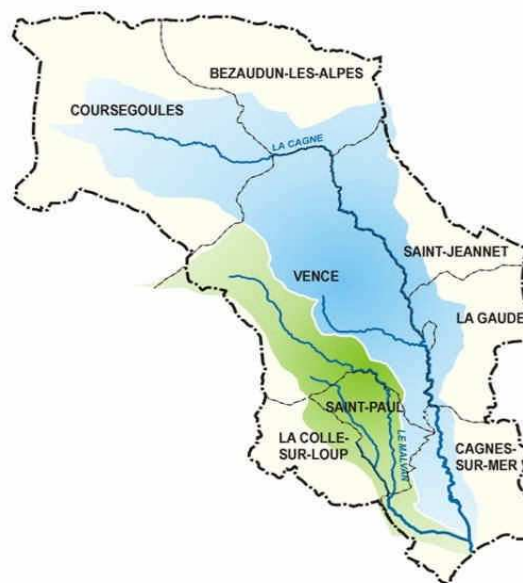
Le Syndicat de rivière du bassin versant de la Cagne en tant que structure pilote du programme sera l'employeur de cette équipe technique.

La fiche action porte sur le financement de la création d'un poste de chargé de mission pour une durée de trois ans renouvelable, pour le pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du PAPI.

Un rapport d'activité annuel sera réalisé.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **375 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	40%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	10%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	50%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Communication	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes
Fiche action n°0.2

Outils de suivi et évaluation du PAPI

Maître d'ouvrage : **Syndicat du bassin versant de la Cagne**

Partenaires associés :

Montant estimé de l'action (€HT) : **30 000 €**

OBJECTIF

- Assurer un suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre du PAPI en lien avec les partenaires concernés
- Evaluer collectivement les acquis du PAPI et envisager les suites à donner à la démarche

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une démarche telle que celle du PAPI du bassin versant de la Cagne paraît suffisamment ambitieuse tant en terme de programme d'action que de territoire concerné, d'ouverture partenariale et de durée pour s'appuyer sur un dispositif et des outils de suivi et d'évaluation dédiés, nécessaires à son pilotage et son évaluation.

Ces outils sont les suivants:

- Suivi : Le Syndicat de rivière doit de créer et alimenter des tableaux de bords normalisés (type bilan physique et financier). Ces outils sont en premier lieu destinés aux membres du Comité technique du PAPI. Une version simplifiée sera associée à la présentation de la programmation et du bilan annuel à destination des membres du Comité de pilotage
- Evaluation et prospective : Le Syndicat de rivière prévoit de réaliser une évaluation finale du PAPI.

Cette évaluation intégrera un bilan physique et financier, permettant de constater le degré de réalisation du PAPI, ainsi qu'une évaluation des évolutions et effets constatés et une prise en compte des points de vue de l'ensemble des acteurs associés à la démarche, tant sur les résultats et effets que sur le fonctionnement de la procédure. Les critères et indicateurs de résultats et d'impact seront élaborés en lien avec les instances du Contrat de Rivière.

Au-delà du fait de permettre à l'ensemble des partenaires de disposer d'une lisibilité des acquis du PAPI, cette évaluation offrira également l'opportunité d'un temps de réflexion sur les suites éventuelles à donner à la démarche.

Pour disposer d'une extériorité suffisante, le Syndicat de rivière prévoit de s'appuyer pour cette évaluation sur l'intervention d'un prestataire extérieur, disposant des compétences nécessaires. Les enseignements de cette évaluation donneront lieu à une communication dédiée à destination de l'ensemble des parties prenantes concernées.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des communes du bassin versant

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Suivi						
Evaluation						

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **30 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CG06</u>	0%
<u>Syndicat de bassin versant de la Cagne</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>MNCA</u>	0%
<u>Autre</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Suivi	100%	2019
Evaluation	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal,...

* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Annexe 5 : Contribution financière des partenaires par action

Projet de PAPI: annexe financière

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement																			Échéance de réalisation (année)		
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG06		Syndicat du bassin versant de la Cagne		Agence de l'Eau		CASA		MNCA		Autre				Total (HT)	
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT			
1.1	Analyse de la perception du risque inondation par la population du bassin versant et élaboration d'une stratégie de communication grand public	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	30 000 €	2 019
1.2	Actions de communication informative et pédagogique à destination du grand public	Syndicat du bassin versant de la Cagne	20%	20 000 €	0%	0 €	40%	40 000 €	0%	0 €	40%	40 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	100 000 €	2 019
1.3	Création d'un site internet dédié au Syndicat de bassin versant de la Cagne	Syndicat du bassin versant de la Cagne	20%	3 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	15 000 €	2 015
1.4	Sensibilisation des scolaires	Syndicat du bassin versant de la Cagne	20%	10 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	50 000 €	2 019
1.5	Support de communication spécifique à destination des acteurs locaux (élus, services techniques)	Syndicat du bassin versant de la Cagne	20%	3 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	15 000 €	2 019
1.6	Etude et pérennisation de la connaissance des PHEC	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	50%	12 500 €	30%	7 500 €	0%	0 €	20%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	25 000 €	2 016
1.7	Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat	CASA																				0 €	2 018
Total				36 000 €		27 500 €		88 500 €		0 €		83 000 €		0 €		0 €		0 €			0 €	235 000 €	

Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations																							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement																			Échéance de réalisation		
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG06		Syndicat du bassin versant de la Cagne		Agence de l'Eau		CASA		MNCA		Autre				Total (HT)	
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT			
2.1	Développement d'un outil d'anticipation des crues via une plateforme hydrométéorologique	Conseil général																				0 €	2 015
2.2	Développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations Hydrométriques	MNCA	0%	0 €	50%	75 000 €	30%	45 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	30 000 €		0%	0 €	150 000 €	2 014
2.3	Formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol	Conseil général																				0 €	2 016
Total				0 €		75 000 €		45 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		30 000 €			0 €	150 000 €	

Axe 3: Alerte et gestion de crise																							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement																			Échéance de réalisation		
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG06		Syndicat du bassin versant de la Cagne		Agence de l'Eau		CASA		MNCA		Autre				Total (HT)	
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT			
3.1	Assistance aux communes pour la mise en œuvre de Plans Communaux de Sauvegarde	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	40%	10 000 €	0%	0 €	40%	10 000 €	0%	0 €	20%	5 000 €	0%	0 €		0%	0 €	25 000 €	2 016
3.2	Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	40%	4 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €	20%	2 000 €		0%	0 €	10 000 €	2 016
3.3	Expérimentation d'un dispositif radiophonique d'information de la population	MNCA																				0 €	2 019
Total				0 €		0 €		14 000 €		0 €		12 000 €		0 €		7 000 €		2 000 €			0 €	35 000 €	

Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement																			Échéance de réalisation		
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG06		Syndicat du bassin versant de la Cagne		Agence de l'Eau		CASA		MNCA		Autre				Total (HT)	
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT			
4,1	Coordination pour la mise en œuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le risque d'inondation dans les PLU	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	50%	25 000 €	10%	5 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	10%	5 000 €	10%	5 000 €		0%	0 €	50 000 €	2 015
4,2	Réalisation de schémas de maîtrise des ruissellements urbains sur le territoire de la Métropole NCA	MNCA	0%	0 €	0%	0 €	30%	45 000 €	10%	15 000 €	10%	15 000 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	75 000 €	Communes	0%	0 €	150 000 €	2 018
4,3	Réalisation de schémas de maîtrise des ruissellements urbains sur les territoires de Saint Paul et la Colle-sur-Loup	Saint-Paul-de-Vence et La Colle-sur-Loup	0%	0 €	0%	0 €	30%	12 000 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	St-Paul et La Colle-sur-Loup	40%	16 000 €	40 000 €	2 017
Total			0 €	25 000 €	62 000 €	19 000 €	33 000 €	0 €	5 000 €	80 000 €	16 000 €	240 000 €											

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement																			Échéance de réalisation				
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG06		Syndicat du bassin versant de la Cagne		Agence de l'Eau		CASA		MNCA		Autre				Total (HT)	Total action (HT)		
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT					
5,1	Mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	50%	5 000 €	30%	3 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	10 000 €	10 000 €	2 019	
5,2	Mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et des ERP	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	50%	50 000 €	10%	10 000 €	0%	0 €	20%	20 000 €	0%	0 €	10%	10 000 €	10%	10 000 €		0%	0 €	100 000 €	100 000 €	2 017	
5,3	Informations sur les actions de mitigation du risque auprès des habitations en zone inondable.	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	50%	20 000 €	10%	4 000 €	0%	0 €	20%	8 000 €	0%	0 €	10%	4 000 €	10%	4 000 €		0%	0 €	40 000 €	40 000 €	2 017	
Etudes générales*	5,4	Etudes de conception	Travaux	Mise en place de pièges à embâcles sur le Val de Cagne et le Malvan	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	30%	12 000 €	10%	4 000 €	60%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	40 000 €	280 000 €	2 016
0%				0 €	50%	5 000 €	10%	1 000 €	10%	1 000 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	10 000 €			
0%				0 €	50%	115 000 €	10%	23 000 €	10%	23 000 €	30%	69 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	230 000 €			
Total			0 €	195 000 €	53 000 €	28 000 €	126 000 €	0 €	14 000 €	100 €	0 €	430 000 €	430 000 €												

Axe 6: Ralentissement des écoulements

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement																			Échéance de réalisation				
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG06		Syndicat du bassin versant de la Cagne		Agence de l'Eau		CASA		MNCA		Autre				Total (HT)	Total action (HT)		
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT					
6,1	Etude pour la mise en place des dispositifs de ralentissement dynamique dans le Val de Cagne.	MNCA	0%	0 €	50%	100 000 €	10%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	40 000 €	0%	0 €	20%	40 000 €		0%	0 €	200 000 €	200 000 €	2 017	
6,2	Etude de faisabilité de deux sites de ralentissement dynamique en amont de la confluence de la Lubiane	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	50%	30 000 €	10%	6 000 €	10%	6 000 €	30%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	60 000 €	60 000 €	2 017	
Etudes générales*	6,3	Etudes de conception	Travaux	Création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le saut du Rey	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	10%	2 000 €	10%	2 000 €	80%	16 000 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	20 000 €	345 000 €	2 019
0%				0 €	50%	12 500 €	10%	2 500 €	10%	2 500 €	30%	7 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	25 000 €			
0%				0 €	50%	150 000 €	10%	30 000 €	10%	30 000 €	30%	90 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	300 000 €			
Etudes générales*	6,4	Etudes de conception	Travaux	Optimisation du barrage de la route de Grasse sur le Malvan	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	10%	2 500 €	10%	2 500 €	80%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	25 000 €	915 000 €	2 016
0%				0 €	50%	30 000 €	10%	6 000 €	10%	6 000 €	30%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	60 000 €			
0%				0 €	50%	415 000 €	10%	83 000 €	10%	83 000 €	30%	249 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	830 000 €			
Etudes générales*	6,5	Etudes de conception	Travaux	Création de trois sites de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Malvan	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	10%	6 000 €	10%	6 000 €	80%	48 000 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	60 000 €	4 775 000 €	2 019
0%				0 €	50%	122 500 €	10%	24 500 €	10%	24 500 €	30%	73 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	245 000 €			
0%				0 €	50%	2 235 000 €	10%	447 000 €	10%	447 000 €	30%	1 341 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	4 470 000 €			
6,6	Mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	10%	70 000 €	10%	70 000 €	50%	350 000 €	30%	210 000 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	700 000 €	700 000 €	2 019	
Total			0 €	3 095 000 €	699 500 €	679 500 €	2 231 000 €	250 000 €	40 000 €	0 €	6 995 000 €	6 995 000 €													

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement																			Total (HT)	Total action (HT)	Échéance de réalisation		
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG06		Syndicat du bassin versant de la Cagne		Agence de l'Eau		CASA		MNCA		Autre							
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT					
7,1	Etude de l'amélioration de l'écoulement sous le pont du boulevard de la plage	MNCA	0%	0 €	40%	16 000 €	10%	4 000 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	8 000 €		0%	0 €	40 000 €	40 000 €	2016	
Etudes générales* Etudes de conception Travaux	7,2	Restauration capacitaire sur le Malvan	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	10%	10 000 €	10%	10 000 €	80%	80 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	100 000 €	6 100 000 €	2019
				0%	0 €	50%	250 000 €	10%	50 000 €	10%	50 000 €	30%	150 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	500 000 €		
				0%	0 €	40%	2 200 000 €	10%	550 000 €	10%	550 000 €	40%	2 200 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	5 500 000 €		
Etudes générales* Etudes de conception Travaux	7,3	Restauration capacitaire du Défoussat au niveau de la RD436 + reprise de l'ouvrage sous la rue de la Grange Rimade jusqu'à la confluence avec le Malvan	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	10%	3 000 €	10%	3 000 €	80%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	30 000 €	1 185 000 €	2016
				0%	0 €	50%	42 500 €	10%	8 500 €	10%	8 500 €	30%	25 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	85 000 €		
				0%	0 €	40%	428 000 €	10%	107 000 €	10%	107 000 €	40%	428 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	1 070 000 €		
Etudes générales* Etudes de conception Travaux	7,4	Etude technique de la digue intéressant la sécurité publique de Cagnes sur Mer et travaux urgents de renforcement	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	0%	0 €	10%	3 000 €	10%	3 000 €	80%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	30 000 €	800 000 €	2014
				0%	0 €	50%	25 000 €	10%	5 000 €	10%	5 000 €	30%	15 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	50 000 €		
				0%	0 €	40%	288 000 €	10%	72 000 €	10%	72 000 €	40%	288 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	720 000 €		
Total				0 €		3 249 500 €		812 500 €		812 500 €		3 242 500 €		0 €		0 €		0 €			0 €	8 125 000 €	8 125 000 €		

Axe 0: Actions de gouvernance

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement																			Total (HT)	Échéance de réalisation	
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG06		Syndicat du bassin versant de la Cagne		Agence de l'Eau		CASA		MNCA		Autre					
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT			
0,1	Animation du PAPI Cagne - Malvan	Syndicat du bassin versant de la Cagne	40%	150 000 €	0%	0 €	10%	36 000 €	0%	0 €	50%	189 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	375 000 €	2019
0,2	Outils de suivi et évaluation du PAPI	Syndicat du bassin versant de la Cagne	0%	0 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		0%	0 €	30 000 €	2019
Total				150 000 €		15 000 €		45 000 €		0 €		195 000 €		0 €		0 €		0 €			0 €	405 000 €	

Synthèse de la répartition par financeur

Nature de l'action	Nombre de fiches action	Financement										TOTAL
		Etat BOP181	Etat FPRNM	Région	CG06	Syndicat du bassin versant de la Cagne	Agence de l'Eau	CASA	MNCA	Autre		
Axe 1	7	36 000 €	27 500 €	88 500 €	0 €	83 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	235 000 €	
Axe 2	3	0 €	75 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	150 000 €		
Axe 3	3	0 €	0 €	14 000 €	0 €	12 000 €	0 €	7 000 €	2 000 €	35 000 €		
Axe 4	3	0 €	25 000 €	62 000 €	19 000 €	33 000 €	0 €	5 000 €	80 000 €	240 000 €		
Axe 5	4	0 €	195 000 €	53 000 €	28 000 €	126 000 €	0 €	14 000 €	14 000 €	430 000 €		
Axe 6	6	0 €	3 095 000 €	699 500 €	679 500 €	2 231 000 €	250 000 €	40 000 €	0 €	6 995 000 €		
Axe 7	4	0 €	3 249 500 €	812 500 €	812 500 €	3 242 500 €	0 €	0 €	8 000 €	8 125 000 €		
Axe 0	2	150 000 €	15 000 €	45 000 €	0 €	195 000 €	0 €	0 €	0 €	405 000 €		
Total	32	186 000 €	6 682 000 €	1 819 500 €	1 539 000 €	5 922 500 €	250 000 €	26 000 €	174 000 €	16 615 000 €		

* Les études générales comprennent essentiellement le montage des dossiers réglementaires

Annexe 6 : Composition du Comité de pilotage

L'État représenté par le Préfet, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Personnes ou leurs représentants,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président ou son représentant,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son Directeur ou son représentant,

Le Conseil général représenté par son Président ou son représentant,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son Président ou son représentant,

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis représentée par son Président ou son représentant,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, représenté par son Directeur ou son représentant,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC), représenté par son Président ou son représentant,

La commune de Bezaudun les Alpes, représenté par son Maire ou son représentant,

La commune de Cagnes sur mer, représenté par son Maire ou son représentant,

La commune de Coursegoules, représenté par son Maire ou son représentant,

La commune de La Colle sur Loup, représenté par son Maire ou son représentant, La

commune de La Gaude, représenté par son Maire ou son représentant,

La commune de Saint Jeannet, représenté par son Maire ou son représentant,

La commune de Saint Paul de Vence, représenté par son Maire ou son représentant,

La commune de Vence, représenté par son Maire ou son représentant,

La Comité de rivières du bassin versant de la Cagne représentée par son Président ou son représentant

Annexe 7 : Composition du Comité technique

L'État représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Personnes ou leurs représentants,

Le Conseil général représenté par le directeur de l'Environnement et de la Gestion des Risques ou son représentant,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Chef du service Risques ou son représentant,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son Directeur ou son représentant,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, représenté par son Directeur ou son représentant,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par le Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement ou son représentant,

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis représentée par son Directeur général des Services ou son représentant,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC), représenté par son Directeur ou son représentant,

La commune de Bezaudun les Alpes, représenté par son Directeur des Services Techniques ou son représentant,

La commune de Cagnes sur mer, représenté par son Directeur des Services Techniques ou son représentant,

La commune de Coursegoules, représenté par son Directeur des Services Techniques ou son représentant,

La commune de La Colle sur Loup, représenté par son Directeur des Services Techniques ou son représentant,

La commune de La Gaude, représenté par son Directeur des Services Techniques ou son représentant,

La commune de Saint Jeannet, représenté par son Directeur des Services Techniques ou son représentant,

La commune de Saint Paul de Vence, représenté par son Directeur des Services Techniques ou son représentant,

La commune de Vence, représenté par son Directeur des Services Techniques ou son représentant,

En tant que de besoin, les bureaux d'études ou prestataires techniques mandatés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme sont représentés.